*Logo de la Commune*

LAREPUBLIQUETUNISIENNE

**\*\*\***

MINISTERE DE L’INTERIEUR

**\*\*\*\***

COMMUNE DE *(insérer le nom de la Commune)*

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES N° *(insérer la référence)*. /*(Insérer la date)*RELATIF AU PROJET*(insérer le nom du projet)***

***VEUILLEZ MODIFIER / COMPLETER LES PARTIE MARQUÉES EN JAUNE***

***LES PARTIES EN BLEU CONCERNENT UNIQUEMENT LE FINANCEMENT FICOL DE LA COOPERATION FINANCIERE TUNISO-ALLEMANDE (KFW)***

**Date limite de réception des demandes d’éclaircissement :***(15 jours avant la date de réception des offres)*

**Date et heure limites de réception des offres***(45 jours après la date de lancement)***: ……………**

**Date et heure d’ouverture des plis :…………………………………………………..……….…..**

*(Insérer le mois/insérer l’année)*

SOMMAIRE

[ACTE D’ENGAGEMENT (SOUMISSION) 5](#_Toc83304520)

[SECTION I. CONDITIONSD'APPELD'OFFRES 6](#_Toc83304521)

[Article 1. OBJET DE LA DEMANDE D’APPEL DOFFRES 6](#_Toc83304522)

[Article 2. SOURCE DE FINANCEMENT DU PROJET 6](#_Toc83304523)

[Article 3. REGLEMENTATION DE LA DEMANDE D’APPEL D’OFFRES 6](#_Toc83304524)

[Article 4. CONSULTATION ET RETRAITE DE LA DEMANDE DAPPEL DOFFRES 6](#_Toc83304525)

[Article 5. CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER 6](#_Toc83304526)

[Article 6. PRESENTATION DE L’OFFRE 6](#_Toc83304527)

[Article 7. VALIDITE DES OFFRES 9](#_Toc83304528)

[Article 8. ACTUALISATION DES PRIX 9](#_Toc83304529)

[Article 9. LES PRIX 10](#_Toc83304530)

[Article 10. ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 10](#_Toc83304531)

[Article 11. CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL 10](#_Toc83304532)

[Article 12. OUVERTURE DES PLIS 11](#_Toc83304533)

[Article 13. CONDITIONS DE REJET AUTOMATIQUE 11](#_Toc83304534)

[Article 14. COMPLEMENT D’INFORMATION 11](#_Toc83304541)

[Article 15. METHODOLOGIE D’EVALUATION DES OFFRES 11](#_Toc83304542)

[Article 16. CRITERES D’EVALUATION TECHNIQUE 12](#_Toc83304543)

[Article 17. SUITE RESERVEE AUX OFFRES – RESULTATS DE L’APPEL D’OFFRES 13](#_Toc83304548)

[Article 18. PROCEDURE DE CONCLUSION DU MARCHE 13](#_Toc83304549)

[Article 19. ADRESSE DE LA COMMUNE 14](#_Toc83304550)

[ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE 15](#_Toc83304551)

[ANNEXE 2 : CAUTION PROVISOIRE 16](#_Toc83304552)

[ANNEXE 3 : DECLARATION D'ENGAGEMENT D'ASSURANCE 17](#_Toc83304553)

[ANNEXE 4: DECLARATION D’ENGAGEMENT 18](#_Toc83304554)

[ANNEXE 5 : MODELE DE LISTE MINIMALE DU PERSONNEL 21](#_Toc83304555)

[ANNEXE 6 : MODELE DE LISTE MINIMALE DU MATERIEL 22](#_Toc83304556)

[ANNEXE 7: REFERENCES DU SOUMISSIONAIRE 23](#_Toc83304557)

[ANNEXE 8 : CAUTION DEFINITIVE 24](#_Toc83304558)

[ANNEXE 9 : CAUTION D’AVANCE 25](#_Toc83304559)

[ANNEXE 10: CHIFFRES D’AFFAIRES 26](#_Toc83304560)

[SECTION II. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES 27](#_Toc83304562)

[Article 1. OBJET DU MARCHE 27](#_Toc83304563)

[Article 2. LA LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE 27](#_Toc83304564)

[Article 3. PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT LE MARCHE 28](#_Toc83304565)

[Article 4. CAUTIONNEMENT DEFINITIF 28](#_Toc83304566)

[Article 5. CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL 28](#_Toc83304567)

[Article 6. VARIATION DES PRIX 29](#_Toc83304568)

[Article 7. COMPOSITION DES PRIX DE BORDEREAU 36](#_Toc83304569)

[Article 8. SOUS-DETAIL DES PRIX 37](#_Toc83304570)

[Article 9. AVANCE 37](#_Toc83304571)

[Article 10. PAIEMENT DE L’ENTREPRISE 37](#_Toc83304572)

[Article 11. RETENUE DE GARANTIE 38](#_Toc83304573)

[Article 12. RECEPTION PROVISOIRE 38](#_Toc83304574)

[Article 13. DELAIS DE GARANTIE – RECEPTION DEFINITIVE 38](#_Toc83304575)

[Article 14. AVENANT 39](#_Toc83304576)

[Article 15. CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE 39](#_Toc83304577)

[Article 16. COMPTABLE PAYEUR 39](#_Toc83304578)

[Article 17. DELAIS D’EXECUTION 39](#_Toc83304579)

[Article 18. PENALITE DE RETARD 40](#_Toc83304580)

[Article 19. DOMICILE DE L’ENTREPRENEUR – PRESENCE DE L’ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX 40](#_Toc83304581)

[Article 20. ORDRE DE SERVICE POUR L’EXECUTION DES TRAVAUX 40](#_Toc83304582)

[Article 21. PROGRAMME D’EXECUTION DES TRAVAUX 40](#_Toc83304583)

[Article 22. RESPONSABILITE DES RENSEIGNEMENTS 41](#_Toc83304584)

[Article 23. PLANS D’EXECUTION ET DE RECOLEMENT 41](#_Toc83304585)

[Article 24. INSTALLATION DE CHANTIER 41](#_Toc83304586)

[Article 25. SIGNALISATION DU CHANTIER 42](#_Toc83304587)

[Article 26. PANNEAU DE CHANTIER 42](#_Toc83304588)

[Article 27. PUBLICITE 43](#_Toc83304589)

[Article 28. CHOIX DE COMMIS DE CHANTIER OU D’ATELIER ET OUVRIERS 43](#_Toc83304590)

[Article 29. LISTE NOMINATIVE DES OUVRIERS 43](#_Toc83304591)

[Article 30. ALLOCATIONS FAMILIALES 43](#_Toc83304592)

[Article 31. ASSURANCE 43](#_Toc83304593)

[Article 32. APPROVISIONNEMENT, ORIGINE, QUALITE, MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX 44](#_Toc83304594)

[Article 33. INSPECTION DES TRAVAUX 44](#_Toc83304595)

[Article 34. EVACUATION DU MATERIEL ET DES MATERIAUX SANS EMPLOI 45](#_Toc83304596)

[Article 35. TRAVAUX EN REGIE 45](#_Toc83304597)

[Article 36. REGLEMENTATION DU PRIX DES OUVRAGES NON PREVUS ET DES MODIFICATIONS DANS LA MASSE DES TRAVAUX 45](#_Toc83304598)

[Article 37. DIMINUTION OU AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX 46](#_Toc83304599)

[Article 38. MODIFICATION EN TOUT OU PARTIE DES TRAVAUX 46](#_Toc83304600)

[Article 39. RESPONSABILITE DE L’ENTREPRENEUR 46](#_Toc83304601)

[Article 40. REGLEMENT GENERALES DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALES 46](#_Toc83304602)

[Article 41. OBJETS TROUVES DANS LES FOUILLES 47](#_Toc83304603)

[Article 42. VICES DE CONSTRUCTION 47](#_Toc83304604)

[Article 43. SOUS TRAITANCE 47](#_Toc83304605)

[Article 44. RESILIATION 48](#_Toc83304606)

[Article 45. LES RECOURS GRACIEUX ET DE REGLEMENT DES LITIGES 48](#_Toc83304607)

[Article 46. ARBITRAGE 49](#_Toc83304608)

[Article 47. MESURES COERCITIVES 49](#_Toc83304609)

[Article 48. FORCE MAJEUR 50](#_Toc83304610)

[Article 49. DOMICILIATION DE REMBOURSEMENT 50](#_Toc83304611)

[Article 50. VALIDITE 50](#_Toc83304612)

[Article 51. DROIT D’ENREGISTREMENT 50](#_Toc83304613)

[Article 52. NANTISSEMENT 50](#_Toc83304614)

[SECTION III. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) 51](#_Toc83304615)

[CHAPITRE I - …… 51](#_Toc83304616)

[Article 1. *….* 51](#_Toc83304617)

[Article 2. *….* 51](#_Toc83304618)

[Article 3. *….* 51](#_Toc83304619)

[CHAPITRE II - …… 52](#_Toc83304620)

[Article 1. *….* 52](#_Toc83304621)

[Article 2. *….* 52](#_Toc83304622)

[Article 3. *….* 52](#_Toc83304623)

[CHAPITRE III - …… 53](#_Toc83304624)

[Article 1. *....* 53](#_Toc83304625)

[Article 2. *….* 53](#_Toc83304626)

[Article 3. *….* 53](#_Toc83304627)

[*Si nécessaire* CHAPITRE … : MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOICALE (PGES-TRAVAUX) : 54](#_Toc83304628)

[*Si nécessaire* CHAPITRE … : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION 54](#_Toc83304629)

[Article 1. *….* 54](#_Toc83304630)

[Article 2. *….* 54](#_Toc83304631)

[Article 3. *….* 54](#_Toc83304632)

[BORDEREAU DES PRIX & DETAILS ESTIMATIFS 55](#_Toc83304633)

ACTE D’ENGAGEMENT (SOUMISSION)

Jesoussigné:......................................................................................................................................................

Agissantenqualitéde:......................................................................................................................................

Aunometpourlecomptede:..........................................................................................................................

Dontlesiègesocialestà:..................................................................................................................................

Inscrit auregistre de commercede:..............................................sous leN°……………………………………………

Aprèsavoirappréciéàmonpointdevueetsousmapropreresponsabilitélanatureetladifficultédesmissionsàexécuter.

Me soumets et m’engage à exécuter et achever l’ensemble des missions conformément aux conditions stipulées dans les cahiers de charge et du CCAG applicable aux marchés publics, en vigueur,et moyennement les prix établis par moi-même à forfait pour chaque unité, figurant dans le devisestimatifquej’aiannexéàlaprésentesoumission.

Lemontanttotalhors TVAs’élèveàlasommede:(entoutes lettres).............................................................

….…………………………………………………………………………………………………………………………………………………….…………..

(en chiffres)......................................................

MontantdelaTVA:(entoutes lettres) ………………………………………………………………………………….…………………

….………………………………………………………………………………………………………………………….……………………………………..

(en chiffres)............................................

Lemontant totalTTCs’élèveàlasommede:(entoutes lettres).....................................................................

….………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

(en chiffres)............................................

Je m’engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter les prestations à dater du jour de la notification du l’ordre de service, ainsi qu’à les achever dans le délai contractuel fixé à *(insérer la durée des travaux de construction)* **jours calendaires**.

Je demeure lié par ma soumission pendant un délai de (120) jours, à partir de la date limite deréceptiondesoffres.

La commune se libérera des sommes qui me sont dues par lui, pour l’exécution du marché parvirement au compteouvertàlabanque …………………………………………………………………………………….….,Agence....................................................... N°RIB……………………………………………….

J’affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou la mise en régie à mes tortsexclusifs,quejenetombesouslecoupd’interdictionlégale édictéeenTunisie.

Faità........................,le...................................

**(Mention lu et accepté)**

**(Signatureet cachet)**

SECTION I. CONDITIONSD'APPELD'OFFRES

1. OBJET DE LA DEMANDE D’APPEL DOFFRES

Le présent appel d’offres a pour objet *(insérer la description des travaux à effectuer)*.

1. SOURCE DE FINANCEMENT DU PROJET

Ce projet est financé par un Prêt de la Coopération financière allemande à travers la KfW (BMZ N° 2015 65 167 / KfW 33810), dans le cadre du programme de Financement des Nouvelles Communes(FiNCom), rétrocédé par l’État Tunisien à la commune sous forme de dotation, à travers la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales CPSCL.

1. REGLEMENTATION DE LA DEMANDE D’APPEL D’OFFRES

La désignation de l’Entreprise sera conduite par une Demande d’appel d’offres selon la réglementation tunisienne de passation des marchés en vigueur (commandes publiques pour les travaux dont les montants, toutes taxes comprises, sont supérieurs à deux cent mille dinars),et en tenant compte des exigences minimales des « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération financière aves des pays partenaires » de la KfW (<https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergaberichtlinien-2019_FR.pdf>).

L’appel d’offres sera conduit par les procédures de passation des achats publics en ligne TUNEPSet par voie matérielle.

1. CONSULTATION ET RETRAITE DE LA DEMANDE DAPPEL DOFFRES

Les soumissionnaires éligibles et intéressés à concourir peuvent retirer le Dossier d’appel d’offres pendant les horaires administratifs au siège de la commune à l’adresse indiquée ci-dessous ou en ligne du site web TUNEPS : <https://www.tuneps.tn/index.do>.

1. CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER

Seules les entreprises ou groupement d’entreprises soumises à un cahier des charges ou agréées par leMinistère chargé de l'Equipement, dans l'une des activitéssuivantespeuventparticiperauprésentappeld'offres,conformément aux conditions ci-dessousindiquées*(ajuster les catégories selon l’arrêté du 22 août 2008 et son Annexe, par exemple)* :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***R0*** | **Catégorie** | ***2* ou plus** *(insérer la catégorie)* |
| ***R2*** | **Catégorie** | ***3* ou plus** *(insérer la catégorie)* |
| ***VRD0*** | **Catégorie** | ***2* ou plus** *(insérer la catégorie)* |

Les Soumissionnaires doivent justifier leur capacité financière à travers les chiffres d’affaires et l’enveloppe de crédit disponible. Les années et le seuil financier sont mentionnés dans le tableau des pièces à fournir, inclus dans l’article 6 « Présentation des offres » ci-dessous.

1. PRESENTATION DE L’OFFRE

Le dossier de participation au présent appel d’offres, doit être transmis en ligne, via le système d’achat public en ligne TUNEPS ou par voie postale recommandée ou rapide-poste ou remise directement au bureau d’ordre contre récépissé à l’adresse mentionnée dans l’Avis.

Les dossiers doivent être présentés comme suit :

1. En cas de dépôt **en ligne** :

Les offres contenant les documents administratifs et pièces du dossier technique et dossier financier doivent être envoyées électroniquement à travers le site d’achats publics en ligne (TUNEPS) : [www.tuneps.tn](http://www.tuneps.tn).

Seule la caution provisoire originale doit être consignée dans une enveloppe fermée et scellée indiquant uniquement la référence et l'objet de l’appel d’offres et la mention«**A ne pas ouvrir- Appel d’offres N°** *(insérer la référence)***/** *(insérer la date)* **relatif au projet***(insérer le nom du projet et de la Commune)*». Cette enveloppe doit parvenir au bureau d’ordre central de la commune avant l’heure et date limite de remise des offres, à l’adresse indiquée dans l’Avis.

Toute offre non présentée sur le système TUNEPS dans le délai fixé, ou celles dont la caution provisoire après ce délai, sera rejetée de plein droit.

1. En cas de dépôt **Hors ligne** :

Les pièces constitutives de l’offre doivent être consignées dans une enveloppe anonyme sans aucune indication susceptible d’identifier le candidat, et portant la mention suivante :

«**A ne pas ouvrir- Appel d’offres N°** *(insérer la référence)***/***(insérer la date)***relatif au projet***(insérer le nom du projet et de la Commune)*».

Cette enveloppe doit parvenir sous pli fermé par voie postale recommandée ou par rapide poste ou bien par dépôt direct contre décharge au Bureau d’Ordre Central de la commune à l’adresse indiquée dans l’Avis.

Les offres doivent parvenir au Bureau d'Ordre Central de la commune avant la date limite citée à l'avis d’appel d’offres, le cachet du bureau d'ordre fait foi.

Après leur dépôt les offres ne peuvent être ni remplacées ni retirées, les soumissionnaires sont liés par leurs offres dès la réception de celle-ci par la commune.

Les offres, devront être entièrement rédigées, en langue Française, à l'encre et particulièrement pour l’Acte d’engagement (Soumission), le bordereau des prix et la Déclaration d’engagement, qui devront être paraphés à toutes les pages, signés et tamponnés à la dernière page selon les indications du paragraphe ci-après.

Aucune indication relative au soumissionnaire ne doit figurer sur cette enveloppe au risque de rejet de l’offre. Tous les documents de l’offre technique et de l’offre financière doivent être paraphés à chaque page, datés, et signés à la dernière page. L’enveloppe extérieure contient :

L’ouverture des offres parvenues par voie matérielleet en ligne sera effectuée simultanément en séance publique en présence des représentants des soumissionnaires dûment habilités à l’adresse mentionnée dans l’Avis.

L’offre sera constituée de :

| **N° ordre** | **DESIGNATION** | **Mode d’envoi** |
| --- | --- | --- |
| **Dépôt via TUNEPS** | **Dépôt hors TUNEPS** |
| **Pièces administratives** |
| **A1** | Uncautionnement provisoire fixé à *(insérer le montant)* **DT**valable 120 jours à compter du jour suivant la date limite de réception des offres, délivré par un établissement bancaire tunisien agréé (**Annexe 2**). | OuiHors ligne | Oui |
| **A2** | Un extrait du registre de commerce pour le soumissionnaire. | OuiEn ligne avec QR-Code | OuiExemplaire original ou copie conforme |
| **A3** | Copie de l’Agrément ou du Cahier des Charges valable à la date limite de remise des offres | OuiEn Ligne ou Hors ligne | Oui |
| **A4** | Un certificat d’affiliation à un régime de sécurité sociale. | Vérifié directement par la commune sur Tuneps | OuiCopie |
| **A5** | Une attestation relative à la situation fiscale valable à la date limite de la remise des offres. | Vérifié directement par la commune sur Tuneps | Oui |
| **A6** | Déclaration d’engagement d’assurance. (**Annexe 3**) | Oui | OuiL’originale |
| **A7** | Fiche de renseignements généraux. (**Annexe 1**) | OuiEn ligne ou Hors ligne | Oui |
| **A8** | Déclaration d’engagement. (**Annexe 4**) | OuiEn ligne ou Hors ligne | OuiSigné, paraphé et portant le cachet sur chaque page |
| **A9** | Le cahier des charges (CAO – CCAP – CCTP) | Non – Validation automatique du soumissionnaire sur Tuneps | OuiSigné, paraphé et portant le cachet sur chaque page |
| **A10** | L’Annexe 10 : Chiffres d’affaires des années *(insérer les trois dernières années)*accompagné des**états de résultats** des années en question | OuiEn ligne ou Hors ligne | Oui |

| **N° ordre** | **DESIGNATION** | **Mode d’envoi** |
| --- | --- | --- |
| **Dépôt via TUNEPS** | **Dépôt hors TUNEPS** |
| **Offre Technique** |
| **T1** | Liste du personnel mis à la disposition du projet (Annexe 5) accompagnée des copies des diplômes, CV et contrats de travail valable à la date limite de réception des offres. | OuiEn ligne ou Hors ligne | Oui |
| **T2** | Liste du matériel mis à la disposition du projet (Annexe 6) accompagnée des copies des contrats d’achat ou de location. | OuiEn ligne ou Hors ligne | Oui |
| **T3** | Références de l'entreprise au cours des **cinq (05)**dernières années (Annexe 7)  | Oui (**Annexe 7**)En ligne ou Hors ligne | Oui (**Annexe 7**)Copie originale pour la liste.Simple copie pour les pièces justificatives. |
| **Offre Financière** |
| **F1** | L’Acte d’engagement (Soumission) dûment rempli, daté, tamponné et signé par le soumissionnaire. | OuiEn ligne | OuiCopie Originale |
| **F2** | Le bordereau des prix dûment rempli, daté, tamponné et signé par le soumissionnaire. | OuiEn ligne | OuiCopie Originale |

1. Pourlesoffresquicontiennentdes réserves, il sera demandé par écrit aux soumissionnaires de leverces réserves dans un délaidéterminé;fautedequoil’offreenquestionseraécartée.
2. Les soumissionnaires participant au présent appel d'offres sont tenus de remplir par leurs propressoinslespiècesannexéesau cahierdesconditionsd'appeld’offres. Toutes les signatures et initiales nécessaires à la réception de l'offre seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté. Dans ce dernier cas, une procuration ou une copie de procuration dûment légalisée sera fournie en même temps que l'offre.
3. Dans le cas de l’envoi de l’offre à travers la procédure matérielle et à travers la procédure en ligne TUNEPS, et si une même pièce constituant l’offre présente des différences à travers ces deux procédures, la pièce envoyée en ligne primera sur celle envoyée par la procédure matérielle tout en respectant les clauses du présent appel d’offres.
4. LecautionnementprovisoireserarestituéparleMaîtred’ouvragedèslasignatureducontrataveclesoumissionnairedontl’offreauraétéretenue,etdès laconstitutiondu cautionnementdéfinitif.
5. VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valables et sans changement pendant cent vingt (120) jours à partir de la datelimitederéceptiondesoffres.

1. ACTUALISATION DES PRIX

Si la période écoulée entre la date de remise de l'offre et la date de notification du marché dépasse un délai de 120 jours, le titulaire du marché peut demander l'actualisation de son offre financière conformément à la formule suivante :

Montant actualisé du marché = Montant initial du marché + R

R = 2 ‰ du Montant initial du marché multiplié par le nombre de jours "Nj"

Nj = (date de notification du marché – date de remise de l'offre) – 120 jours

R : est le Ratio de base de calcul de l'actualisation de l'offre. Ce ratio est plafonné à **2%** du montant initial de l'offre.

A cet effet, le titulaire de l’appel d’offres devra présenter à la commune dans un délai de cinq (05 jours ouvrables à compter de la date de la notification de la commande ou d’émission de l’ordre de service de commencement de l’exécution une demande écrite dans laquelle il indique le montant de l’actualisation requis, les bases et les indices ayant servis à sa détermination. Cette demande doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

1. LES PRIX

La monnaie utilisée dans le présent marché est le Dinar Tunisien.

L'Appel d'Offres sera un appel d'offres sur prix unitaires. Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires du Bordereau des prix, compléter avec eux le Détail Estimatif de façon à obtenir le montant total de l'offre. Ce montant sera porté dans l’acte d’engagement (la Soumission) et fournira le montant approximatif du marché.

Les prix unitaires du bordereau des prix établis par l'Entrepreneur retenu et faisant l'objet de son offre serviront à déterminer le montant des situations mensuelles et définitives, par application aux quantités réellement exécutées.

Les soumissionnaires doivent indiquer tous les montants des prix unitaires du bordereau. Un montant de prix unitaire non établi sera considéré comme ayant été englobé dans d'autres prix et par conséquent nul, quelle que soit la quantité de travaux applicable à ce prix, lors de l'exécution. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Les prix en lettres primeront sur les prix en chiffres. Les erreurs éventuelles seront redressées par l'Administration et le montant de l'offre sera révisé en conséquence sans que les soumissionnaires puissent faire état de quelque erreur que ce soit ou élever quelque réclamation que ce soit.

Les prix du bordereau sont établis sous la responsabilité du soumissionnaire et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

1. ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient en référer à travers la procédure en ligne TUNEPS ou par écrit à l'Administration en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre, **quinze (15) jours au plus tard avant la date de réception des offres**. Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier d'Appel d'Offres qui sera publié à travers la procédure en ligne TUNEPS et transmis à tous les soumissionnaires en possession du dossier d'Appel d'Offres qui ont participés à travers la procédure matérielle, **dix (10) jours au plus tard avant la date de réception des offres**. Ces additifs feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales, et toute interprétation, par un Entrepreneur de documents n'ayant pas fait l'objet d'un additif au dossier d'Appel d'Offres sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés à celui-ci par l'Administration, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques, ou autres, aux documents d'Appel d'Offres. Ces additifs seront publiés à travers la procédure en ligne TUNEPS et transmis à tous les soumissionnaires en possession du dossier d'Appel d'Offres qui ont participés à travers la procédure matérielle **dix (10) jours au plus tard avant la date de réception des offres** et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

1. CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les soumissionnaires déclarent avoir pris connaissance sur les lieux de la nature et des difficultés des travaux à exécuter, de la nature des terrains où seront exécutés les travaux, de la provenance et de la qualité des matériaux, des servitudes d'exécution des travaux, des conditions locales relatives au climat, à l'hydrologie, aux transports, à la main-d’œuvre, etc.

Ils déclarent également avoir pris connaissance de tous les documents d'Appel d'Offres et avoir inclus dans leurs prix tous les coûts résultant de leur appréciation de la nature, de la difficulté des travaux à exécuter, tous les frais généraux, impôts, taxes, assurances, bénéfices, aléas et autres.

Tous les renseignements, relatifs aux conditions locales, fournis dans les documents d'Appel d'Offres ou par l'Administration sont donnés à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité de l'Administration.

1. OUVERTURE DES PLIS

Seules les offres qui parviennent dans les délais seront concernées par l’ouverture des plis.

L’ouverture des plis techniques et financiers se fera en une seule étape par la commission d’ouverture des plis.

La commission d’ouverture des plis procédera à l’ouverture des offres parvenues par voie matérielle et en ligne simultanément, et ce, en séance publique en présence des représentants des soumissionnaires dûment habilités, si les conditions de restrictions sanitaires liées à la pandémie du COVID 19 le permettent.

1. CONDITIONS DE REJET AUTOMATIQUE

L’offre est automatiquement rejetée dans l’un des cas suivants :

* L’offre parvient au bureau d’ordre de la commune après l’horaire du jour concerné fixé dans l’avis d’appel d’offres. Ces offres seront restituées à leurs titulaires accompagnées d'une copie de l'enveloppe originale
* L’offre ne contient pas l’une des pièces énumérées ci-après :

### L’acte d’engagement (la soumission)

### Le bordereau des prix et détails estimatifs

### L’annexe 2 : La caution provisoire

### L’annexe 5 : Modèle de liste minimale du personnel

### L’annexe 6 : Modèle de liste minimale du matériel

### L’annexe 7 : Références du Soumissionnaire

1. COMPLEMENT D’INFORMATION

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la commune a toute la latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements et/ou des justificatifs pour leurs offres, si elle le juge nécessaire. A cette occasion, les soumissionnaires ne sont autorisés à introduire aucune modification d'ordre technique, administratif ou financier.

1. METHODOLOGIE D’EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera effectuée en 2 phases :

**Phase 1 : Vérification des offres et évaluation financière des offres**

* + - Vérification des pièces administratives et de leur conformité,
* Vérification des pièces constitutives de l'offre financière, des montants et des calculs relatifs aux prix. Le cas échéant, la commune rectifiera les erreurs sans que les soumissionnaires puissent émettre quelque objection que ce soit,
* Vérification de la capacité financière des soumissionnaires,
* Classement des offres en partant de l'offre la moins distante toutes taxes comprises.Le montant de l'offre financière tient compte des rabais éventuels fournis par le soumissionnaire.

**Phase 2 : Évaluation technique des offres**

Il s'agit de l'évaluation technique de l'offre la moins distante. L'objectif de cette phase consiste à étudier soigneusement les offres et vérifier la conformité à toutes les dispositions du présent cahier des charges et en particulier, la vérification de la conformité des :

* + - Listes du personnel et matérielproposées dans le cadre de l'offre avec les spécifications techniques exigées par le dossier d’appel d’offres.
		- Offres aux conditions et exigences énoncées dans le cahier des charges.

A l'issue de cette phase :

1. si l'offre la moins disante est techniquement conforme, elle sera retenue.
2. sinon, l’évaluation technique se poursuit pour l'offre classée juste après et ainsi de suite jusqu'à l'obtention d'une offre conforme techniquement.

Sera déclarée meilleure offre, l'offre la moins disante et techniquement conforme.

**Au cas où plusieurs offres sont financièrement équivalentes et techniquement conformes, la commune se réserve le droit de demander**, en application de l'article 68 du décret 1039/2014 du 13 mars 2014 portant la réglementation des marchés publics et après avis de la commission des marchés compétente, **de nouvelles offres financières.**

1. CRITERES D’EVALUATION TECHNIQUE
2. Moyenshumainsdel'entrepriseàaffectersurchantier:

Les soumissionnaires participants au présent appel d’offres doivent fournir la liste minimale du personnel qu'ils comptent affecter conformément au tableau ci-dessous (Annexe 5) *(insérer le personnel requis pour exécuter les travaux dans le tableau ci-dessous, par exemple comme suite)*:

| **N°** | **PersonnelTechnique** | **Nombreminimumexigé** | **ExpériencesminimalesExigées** | **Formationsminimalesexigées** | **Justificatifsdemandées** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | *Chefdeprojet* | *1* | *3ans* | *Diplôme d’ingénieuren géniecivil* | **- Copiedediplôme****- CopiedeCVsigné****- Copie de Contrat detravail valable à ladate limite de remisedesoffresoudéclaration CNSS deladernièreTrimestre** |
| 2 | *ConducteurdeTravaux* | *1* | *3ans* | *Diplôme de TechnicienSupérieurengéniecivil* |
| 3 | *Topographe* | *1* | *2ans* | *DiplômedeTechnicienSupérieurentopographie* |
| 4 | *Métreur* | *1* | *2ans* | *DiplômedeTechnicien* |
| 5 | Un Expert en Gestion des risques environnementaux et sociaux et sécurité sur les chantiers | 1 | 3 missions environnementales et sociales et sécurité sur les chantiers dans les 3 dernières années | DiplômedeTechnicien dans un métier d’ingénierie |

1. Moyens matériels de l'entreprise à affecter sur chantier :

Les soumissionnaires participant au présent appel d’offres doivent fournir la liste minimale du matériel qu'ils comptent affecter conformément au tableau ci-dessous indiqué avec les pièces justificatives fixées par l’Administration (Annexe 6) *(insérer matériel requis pour exécuter les travaux dans le tableau ci-dessous, par exemple comme suite)*:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Type de matériel** | **Nombre minimum exigé** | **Justificatifsdemandées** |
| 1 | *Balayeuse* | *01* | **Copie conforme àl’original de la cartegrise portant le nomdu soumissionnaire oude l’entreprise ou copielégaliséeducontrat de location** |
| 2 | *Camion10 tonnes ouplus* | *01* |
| 3 | *Chargeuse* | *01* |
| 4 | *Compacteurpneumatique18 tonnes* | *01* |
| 5 | *Compacteurcylindrique10 tonnes* | *01* |
| 6 | *Citerned’eau10000litres* | *01* |
| 7 | *Compresseur ou balayeuse mécanique* | *01* |

1. Référence du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit justifier une expérience d’exécution de Deux (02)projets similaires et de complexité comparable d’un montant de travauxsupérieur ou égale au montant *(insérer le montant qui doit correspondre à 100-150% de l’estimatif confidentiel des travaux à exécuter)*au cours des **cinq (05)**dernières années.

Pour la référence, le soumissionnaire doit présenter les attestations ou toutes pièces justifiant la réalisation des projets (bon de commande, ordre de service, PV de réunion…).

On considère par « projet similaire »:*(insérer la nature des travaux)*(Annexe 7).

1. Capacité financière de l’entreprise

Les états des résultats financiers des années indiquées dans l’article 6 « Présentation de l’offre », pièce administrative A10 de l’entreprise doit justifier une moyenne des Chiffres d’affaires égale ou supérieureau montant *(insérer le montant qui doit correspondre à 50-150% de l’estimatif confidentiel des travaux à exécuter)*.

1. SUITE RESERVEE AUX OFFRES – RESULTATS DE L’APPEL D’OFFRES

La commune se réserve le droit de subordonner l'acceptation des propositions à certaines modifications et éventuellement de ne pas donner suite aux offres si aucune d'elles ne lui paraît acceptable soit du point de vue technique, soit en raison des prix et des délais proposés ou pour tout autre motif; dans ce cas le marché sera déclaré infructueux et la commune en avisera tous les soumissionnaires

Un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé si la commune ne donne pas suite à l’appel d’offres pour quelque motif que ce soit.

Après approbation des instances compétentes, le titulaire du marché sera avisé par la commune.

1. PROCEDURE DE CONCLUSION DU MARCHE

L’Administration doit obligatoirement afficher les résultats de la mise en concurrence et le nom du titulaire du marché dans un tableau d’affichage destiné au public et sur le site web des marché publics relevant à la haute instance de la commande publique et éventuellement sur le site web de la commune. Cet avis d’attribution est destiné au public et indique le nom de l’attribution, le montant du marché, son objet et sa durée prévue d’exécution.

La signature du marché ne peut avoir lieu qu’après l’expiration d’un délai de cinq (05) jours ouvrables à partir de la date d’affichage des résultats de l’appel à la concurrence et si aucune réclamation n’est formulée par les participants et ce conformément aux termes du décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014.

Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra la notification à son adresse officielle, il devra dans les **vingt (20) jours** qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le marché dûment signé et enregistré accompagné de la caution définitive (fixé à 3% du montant du marché).

Dans le cas où l’Entrepreneur n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les travaux pourra être annulé sans aucun recours de sa part et l’Administration prendra les mesures nécessaires à son encontre.

L'Administration choisira alors un autre Entrepreneur ou annulera l'Appel d'Offres. La mêmeprocédure sera alors appliquée à ce second Entrepreneur.

L'Entrepreneur retenu devra, après signature du marché et conformément aux dispositions de celui- ci, prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'ordre de service écrit de l'Administration de commencer les travaux.

1. ADRESSE DE LA COMMUNE

L’adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Adresse : *(insérer l’adresse de la Commune)*

M. / Mme. : *(Insérer le nom du maire / de la mairesse)*

Téléphone : *(insérer le numéro de téléphone de la Commune)*

Télécopieur  *(insérer le numéro de télécopieur / fax de la Commune)*

E-mail : *(insérer l’adresse e-mail de la Commune)*

|  |  |
| --- | --- |
| ***Faità..................,le.......................******LUETACCEPTEPAR L’ENTREPRENEUR*** | ***Faità...................,le..........................******DRESSÉ PARLE BUREAU D’ETUDES*** |

***VUETAPPROUVEPAR***

Le Président dela Commune *(insérer le nom de la Commune)*

(Insérerle nom du maire)

**ANNEXES**

ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nomouraisonsociale.............................................................................................................

Adresse....................................................................................................................................

Téléphone...............................................................................................................................

Tél:.................................... Fax : ................................... E-mail : ..................................................

Inscrit auregistre de commercede:..............................................sous leN°……………………………………………

Dated'enregistrement.....................................................................................................................................

Capitalenregistré.............................................................................................................................................

Capitalversé ………………………............................................................................................................................

Nombreapproximatifdupersonneltechnique …………………….........................................................................

Personnebénéficiantdeprocurationetsignantlesdocumentsrelatifsàl'offre(nom,prénom,fonction)................................................................................................................................................

Faità………………………………., le………………………………..

SignatureduSoumissionnaire

ANNEXE 2 : CAUTION PROVISOIRE

**Modèle d’engagement d’une caution personnelle et solidaire(àproduireaulieuetplaceducautionnementprovisoire)**

Je soussigné 1 ……………………………………………… agissant en qualité de 2……………………………….…………………

1. Certifieque3 ……………………………………………………………..… aétéagrééparleMinistredesFinancesen applicationde l’article 133 du décret n°2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n’a pas été révoqué que 3……………………………………………………………………………………a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé N°……………….… en date du ……………………………………….. le cautionnement fixe de cinq milledinars (5000 dinars) prévu par l’article 55 du décret susvisé et que ce cautionnement n’a pas été restitué.
2. Déclaremeportercautionpersonnelleetsolidaire, 4 ……………………………………………………….domicilié à5 …………………………………………………………………………………………………………………..…….. au titre du montant ducautionnement provisoire pour participer à l’A.O N°(Insérer référence)/(Insérer année)- publié en date du(Insérer la date de la publication de l’appel à la concurrence)par lacommune de *(insérer le nom de la Commune)*relatif au*(insérer le nom du projet)*. Lemontant du cautionnement provisoire, s’élève à *(insérer le même montant en toutes lettres et en chiffres que pour A1 dans le tableau ci-dessus)***.**
3. M’engagesolidairement,àeffectuerleversementdumontantgarantisusviséetdontlesoumissionnaireseraitdébiteurautitredel’A.O N°(Insérer référence)/(Insérer année)etceàlapremièredemandeécritedel’acheteurpublicsansunemiseendemeureouunequelconquedémarcheadministrativeoujudiciairepréalable.

Leprésentcautionnementestvalablepouruneduréede**120jours**àcompterdulendemaindeladatelimitederéceptiondesoffres.

Faità……………………………………….., le…………………………………………………

**Nom(s)etprénom(s)du(des)signataire(s)**

1. Raisonsocialeet adressedel’établissementgarant
2. Raisonsocialedel’établissementgarant
3. Nomdusoumissionnaire(personne physique)ouraisonsocialedu soumissionnaire(personne morale)
4. Adressedusoumissionnaire

ANNEXE 3 : DECLARATION D'ENGAGEMENT D'ASSURANCE

Je soussigné...................................................................................................(nom,prénom,fonction)représentantlaSociété............................................................................................(nometadresse)m'engage au cas où je serais adjudicataire des travaux objet de l’appel d’offres l’A.O N°(Insérer référence)/(Insérer année)àcontracter une assurance couvrant tous les risques relatifs à l'exécution des travaux, conformément à l’duCahierdesClausesAdministrativesparticulières.

Faità……………………………….,Le………………………………..

SignatureduSoumissionnaire

ANNEXE4:DECLARATION D’ENGAGEMENT

**Appel d’offre N°l’A.O N**°(Insérer référence)/(Insérer année)- **relatif au projet (insérer le nom du projet)àla Commune de** *(insérer le nom de la Commune)*

**À:Commune de** *(insérer le nom de la Commune)*

1) Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d’Ouvrage qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d’Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos Sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d’Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat.

2) Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu’aucun des membres de notre Joint-venture, y compris nos Sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :

2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d’activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;

2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains; ce critère d'exclusion est également applicable aux Personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des Personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;

2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l’Union européenne (dans l’hypothèse d’une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d’Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ;

2.4) avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d’Ouvrage ;

2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web http://www.worldbank.org/debarr, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d’Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ; ou

2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente Procédure de Passation de Marchés.

3) Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-venture ou de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1)être une filiale contrôlée par le Maître d’Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d’Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d’Ouvrage impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n’ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;

3.4) être engagés dans une activité de Prestations de Conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d’Ouvrage ;

3.5) dans le cas de la Passation de marchés de Travaux de Génie Civil, d’Installations ou de Fournitures :

* 1. avoir préparé ou avoir été associé à une Personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le Processus de Passation de Marchés du présent Contrat ;
	2. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;

4) Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5) Nous nous engageons à porter à l'attention du Maître d’Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6) Dans le cadre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat correspondant:

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-venture, ni aucun de nos Sous- traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible des Sanctions pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du Contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-venture, ni aucun de nos Sous- traitants aux termes du Contrat, ne ferons l’acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d’Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

7) Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint-venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d’Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.

8) En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d’Ouvrage et la KfW.

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de**1)**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ En date du : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. *Dans le cas d’une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature, l’Offre ou la Proposition au nom du Candidat/Soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/Soumissionnaire.*

ANNEXE 5 : MODELE DE LISTE MINIMALE DU PERSONNEL

*(Insérer le même personnel que mentionné dans l’article 16)*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **PersonnelTechnique** | **Expériences** | **Formations** | **Pièces justificatives** |
| *Chefdeprojet : ……………………………………………………..* |  |  |  |
| *ConducteurdeTravaux : ………………………………………..* |  |  |  |
| *Topographe : …………………………………………………………..* |  |  |  |
| *Métreur : …………………………………………………………………* |  |  |  |
| Expert en Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux: ………………………………………………………………… |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Faità........................., Le .........................

SignatureetcachetduSoumissionnaire

ANNEXE 6 : MODELE DE LISTE MINIMALE DU MATERIEL

*(Insérer le même matérielque mentionné dans l’article 16)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Désignationdumatériel** | **N°d’immatriculation** | **Marque** | **Caractéristiques** | **Pièces justificatives** |
| *Balayeuse* |  |  |  |  |
| *Camion10Touplus* |  |  |  |  |
| *Chargeuse* |  |  |  |  |
| *Compacteurpneumatique18T* |  |  |  |  |
| *Compacteurcylindrique10T* |  |  |  |  |
| *Citerned’eau10000litres* |  |  |  |  |
| *Compresseur ou balayeuse mécanique* |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Faità ........................., Le .........................

SignatureetcachetduSoumissionnaire

ANNEXE7:REFERENCES DU SOUMISSIONAIRE

**COMMUNE** : (insère le nom de la commune)

**PROJET**:(Insère le nom du projet)

**SOUMISSIONNAIRE**: ………………………………….

Nombre des marchés de même typologie au cours des **cinq (05)**dernières années comptabilisées à partir de la date de remise des offres.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projet similaire** | **Objet du projet** | **Maître d’ouvrage** | **Période d’exécution duprojet similaire(Date début/Date fin)** | **Montant Des travaux du projet similaire**En Dinars Tunisien |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Fait à .................., le......................................**

**(Signature et cachet)**

NB : Le montant des références présentées pendant la période indiquée doit être égale ou supérieur au montant indiqué dans la Section I. « Conditions de l’Appel d’Offre », Article 16 « Critères d’Evaluation de l’Offre technique ».

ANNEXE 8 : CAUTION DEFINITIVE

**Marché assorti d’un délai de garanti avec retenue de garantieModèle d’engagement d’une caution personnelle et solidaire**(àproduireaulieuetplaceducautionnementdéfinitif)

Jesoussigné(1)……………………………………….………agissantenqualitéde(2)……………………….……………

1. Certifieque(3)…………………………………………………………………………….. aétéagrééparleMinistredesFinancesenapplicationdel’article113dudécretn°2014-1039du13Mars2014,portantréglementationdesmarchéspublics,telquemodifiéetcomplétéparlestextessubséquents,quecetagrémentn’apasétérévoquéque(3)……………………………………………………………………………………aconstituéentrelesmainsduTrésorier GénéraldeTunisiesuivantrécépisséN°…………endatedu ……………………………… lecautionnementfixedecinqmilledinars(5000dinars)prévuparl’article113dudécretsusviséetquececautionnementn’apasétérestitué.
2. Déclareme,portercautionpersonnelleetsolidaire,(3)……………………………………..domiciliéà(4)……………………………………………………………………………………………………….. autitredumontantducautionnementdéfinitifauquelcedernierestassujettienqualitédetitulairedumarchéN**°…../…….**passéavecla Commune de*(insérer le nom de la Commune)* endatedu……………………………………………….Enregistréàlarecettedesfinances(5)…………………………………………………….Relatifà (Insérer le nom du Projet) lemontantducautionnementdéfinitif,s’élèveàtrois **pour cent (3%)**dumontantdumarché,cequicorrespondà…………………………………………………………………………………………………………… Dinars (en toutes lettres), et à……………………………. Dinars(enChiffres).
3. M’engage solidairement, à effectuer le versement du montant garantisusvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la premièredemandeécritedel’acheteurpublicsansquej’ailapossibilitédedifférerlepaiementousoulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou unequelconquedémarcheadministrativeoujudicairepréalable.
4. En application des dispositions de l’article 108 du décret n°2014-1039 susvisé, la caution quiremplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soitacquittédetoutessesobligations,et ce,àl’expirationdudélaid’unmoisaprèslaréceptionprovisoiresansréservedestravaux.

Si le titulaire du marché a été avisé par l’acheteur public avant l’expiration du délai susvisé, par lettremotivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu’il n’a pas honoré tous sesengagements, il est fait opposition à l’expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devientcaduquequeparmainlevéedélivréeparl’acheteurpublic.

Faità …………………………………..,le……………………………….

**Nom(s)etprénom(s)du(des)signataire(s).**

1. Nom(s)etprénom(s)du(des)signataire(s).
2. Raisonsocialeetadresse del’établissementgarant.
3. Raisonsocialedel’établissementgarant.
4. Nomdutitulairedumarché.
5. Adressedutitulairedumarché.
6. Indicationdesréférencesd’enregistrementauprèsdelarecettedesfinances.

ANNEXE9 : CAUTION D’AVANCE

**Modèled’engagementd’unecautionpersonnelleetsolidaire**(àproduireautitredel’avance)

Jesoussigné – noussoussignés1……………………………..……………agissantenqualitéde2……………………………

1. Certifie que 3…………………………………………… a été agréé par le Ministre des Finances en applicationde l’article 113 du décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n’a pas été révoqué que 3……………………………………………………………………………………a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé N°………… en date du …………………………………….. le cautionnement fixe de cinq milledinars (5000 dinars) prévu par l’article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n’a pas été restitué.
2. Déclare me – déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, 4………………………………………..domicilié à 5 ………………………………………………………………………………………….…………………au titre de l’avance à laquelle ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché N° ……………… passéavec 6…………………………………………. en date du ……………………………………… enregistré à la recette des finances7……………………. relatif à8 ..……………………………………………………………………………………………… le montant de l’avance, s’élève à ……………………………………………………………..…Dinars(en toutes lettres), et à………………………………………. Dinars (en Chiffres).
3. M’engage – nousnousengageonssolidairement,àeffectuerleversementdumontantdel’avancegaranti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à lapremière demande écrite de l’acheteur public sans que j’ai (nous ayons) la possibilité de différer lepaiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeureouunequelconquedémarcheadministrativeou judicairepréalable.

La caution personnelle et solidaire au titre de l’avance est libérée dés restitution totale de l’avancepar l’acheteur public conformément à l’des cahiers des clauses administrativesparticulières.

Faità ………………., Le……………………

1. Nom(s)etprénom(s)du(des)signataire(s).
2. Raisonsocialeetadresse del’établissementgarant.
3. Raisonsocialedel’établissementgarant.
4. Nomdutitulairedumarché.
5. Adressedutitulairedumarché.
6. Acheteurpublic.
7. Indicationdesréférencesd’enregistrementauprèsdelarecettedesfinances.
8. Objetdumarché.

ANNEXE 10: CHIFFRES D’AFFAIRES

**COMMUNE** : (insérer le nom de la commune)

**PROJET**:(Insérer le nom du projet)

**SOUMISSIONNAIRE**: ………………………………….

Les chiffres d’affaires au cours des **trois (03)**années comptabilisées mentionnées en Dinars Tunisien:

*(doit correspondre aux années mentionnées au point A10 de l’article 6)*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation** | **20…** | **20…** | **20…** | **Somme** | **Moyenne** |
| 1 | Chiffres d’affaires (uniquement travaux de construction) | *Insérer les chiffres d’affaires de l’année* | *Insérer les chiffres d’affaires de l’année* | *Insérer les chiffres d’affaires de l’année* | *Insérer le cumul des chiffres d’affaires*  | *Insérer le cumul des chiffres d’affaires divisé par trois* |

Ajouter comme justificatif l’état de résultats des trois années demandées.

**Fait à .................., le......................................**

**(Signature du comptable de l’entreprise et cachet)**

NB : La moyenne des chiffres d’affaires doit être égale ou supérieure au montant indiqué dans la Section I. « Conditions de l’Appel d’Offre », Article 16 « Critères de l’évaluation de l’Offre Technique ».

SECTION II. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Entre les soussignés :

La commune de*(insérer le nom de la Commune)*, représentée par (*insérer le nom du maire)*, désignée ci-après par le terme **acheteur** ou **la commune**.

D’une part,

L’entrepreneur : M./Mme .………………………………………………………..……………………….., gérant(e) de l’entreprise « …………………………………………….…… », de matricule fiscal : ……………………………………………, domicilié au …………………………………………………………………………………..………….. ; chargé de la réalisation des travaux (Insérer le nom du projet)désigné, ci-après par l’**Entreprise** ;

D’autre Part.

L’Entreprise désigne M/Mme ……………………………………………………………………….….comme l’interlocuteur administratif vis-à-vis de l’entreprise et de l’acheteur.

Ilaétéconvenucequisuit:

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet de définir les conditions d’exécution de *(insérer le nom du projet et la nature des travaux)*–programme *(insérer l’année)*-à la Commune de *(insérer le nom de la Commune)*.

1. LA LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE

L’Entrepreneurdevraseconformeràlalégislationtunisienne,ycompris dansledomainesocialetfiscal.Leprésentmarchéestsoumis:

* Au Code du travail,
* Au Code de la comptabilité publique,
* Au Code des obligations et contrats,
* À la Loi n° 94-9 du 31/01/1994 réglementant la responsabilité et le contrôle technique dans le domaine de la construction.
* À la Loi n° 94 -10 du 31/01/1994 réglementant l’insertion du 3ème titre dans le Code des Assurances.
* Au décret n°95-415 du 6 Mars 1995, fixant la liste des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance de la responsabilité décennale des intervenants dans leur réalisation tel que modifié par les textes subséquents et notamment le décret n°97-1360 du 17 Juillet 1997.
* A la loi n°2009-38 du 30 juillet 2009 relative au système national de la normalisation.
* Au décret n°2000-1989 du 12 septembre 2000, fixant les catégories d’entreprises tenues de désigner un responsable de sécurité au travail et les conditions devant être remplies par celui-ci.
* Aux dispositions du Décret n°1039 du 13 mars 2014 portant réglementations des Marchés publics.
* Au décret gouvernemental n° 2016-498 du 8 avril 2016, fixant des conditions et des procédures d’exclusion de la participation aux Marchés publics.
* A l’arrêté du Ministère de l’Economie et des Finances du 1eraoût 2014, fixant les modèles d’engagement des cautions personnelles et solidaires exigés dans le cadre des Marchés publics.
* Aux dispositions du Décret N°2008-2656 du 31 juillet 2008 fixant les critères et les modalités d’octroi et de retrait de l’agrément habilitant les entreprises de bâtiment et de travaux publics à participer à la réalisation des Marchés publics.
* Aux dispositions du Décret n° 2006-1467 du 30 mai 2006, fixant les normes techniques d’accessibilité facilitant le déplacement des personnes handicapées à l’intérieur des bâtiments publics, des espaces, des équipements collectifs des complexes d’habitation et des bâtiments privés ouverts au public.
* A l’arrêté de Ministre de l’Equipement et de l’Habitat et de l’Aménagement du Territoire du 18 Août 2008 déterminant les activités, les spécialités, les catégories et les plafonds y correspondants dans lesquels les entreprises de bâtiments et de travaux publics peuvent être agrées ainsi que les moyens humains, matériels et financiers dont ces entreprises doivent disposer.
* A l’Arrêté du Ministre des Finances du 27 février 2007.
* Au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics des travaux (Arrêté du 23/08/2011 paru au Journal Officiel N° 75 du 04/10/2011).
* Aux Cahiers des Prescriptions Communes Tunisiens afférents aux terrassements généraux, aux granulats et aux revêtements superficiels (Arrêtés du Premier Ministre du 6 juillet 1999).
* Aux Cahiers des ClausesTechniques Générales.
* A touteslesnormestechniquesTunisiennes,Européennesetinternationales.
1. PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT LE MARCHE

La liste ci-après énumère les pièces constituant le marché par ordre de priorité.

1. Acte d’engagement (Soumission) ;
2. Bordereaudesprix etDétailestimatif ;
3. Déclaration d’engagement ;
4. Cahier des clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
5. CahierdesClausestechniquesparticulières(C.C.T.P) ;
6. Dossierdeplanset planningapprouvésparleBureaud’études.

Encasdecontradictionàl’intérieurd’unmêmedocument,c’est ladispositionlaplusfavorableauMaître de l’ouvragequisera priseenconsidération.

1. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Lemontant ducautionnement définitifest fixéà trois pour cent (3%)dumontant définitifdumarché.Il devraêtreconstituédanslesvingt (20)jourssuivantlanotificationdel’approbation du marché. Le cautionnement définitif pourra être remplacé par une cautionbancaire personnelle et solidaire établie conformément à lesdispositions législatives en cours.L’émetteur de la caution s’engage avec le titulaire du marché à verser, à première demandeécrite du Maître de l’Ouvrage, les sommes dont celui-ci viendrait à être débiteur jusqu’àconcurrence du montant du cautionnement qui devait être opéré. Le versement est fait à lapremièredemandeécriteduMaîtredel’Ouvragesansquelacautionpuissedifférerlepaiementousouleverdecontestationspourquelquemotifquecesoit et sansqu’ilsoit besoind’unemiseen demeure judiciaire quelconque. Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie de labonne exécution du marché et au recouvrement des sommes dont le titulaire sera débiteur autitre deceMarché.

Le cautionnement définitif est restitué à l’Entreprise si cette dernière s’est acquittée de sesobligationetaprèsl’avisdelaCommissiondesmarchéssurledossierdurèglementdéfinitif.

1. CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

Parlefaitdudépôtdesasoumission,l’Entrepreneurreconnaîts’êtreassuré:

* Delanatureetdelasituationgéographiquedestravaux.
* Desconditionsphysiquespropresàl’emplacementdestravauxet delanaturedusol.
* Descirconstancesmétéorologiquesouclimatiques.
* Des conditions locales et particulièrement des conditions de fourniture,d’approvisionnementetdestockage desmatériaux.
* Deladisponibilitédelamaind’œuvre.
* Desmoyensdecommunication,detransports,despossibilitésdefournitureseneau,électricité,carburant.
* Desconditionsgénéralesd’exécutiondestravaux,enparticulierdel’Equipement,nécessitéparceux-ci.
* Desdroitsdedouane,taxesetchargessocialesenvigueur.
* Detouteslescirconstancessusceptiblesd’avoiruneinfluencesurlesconditions d’exécutiondestravauxousurleurprix.

Toutecarence,ouerreurdel’Entrepreneurdansl’obtentiondecesrenseignements,ne pourra que demeureràsacharge.

1. VARIATION DES PRIX

***En fonction de la durée des travaux, supprimer l’option inutile.***

*OPTION 1 : durée des travaux****inférieure*** *à 12 mois*

Le présentmarchéseraàprixunitairesfermesetnonrévisablesapportésparl’Entrepreneursur lebordereaudesprix.

Le règlement de ce marché sera effectué en appliquant lesdits prix unitaires aux quantitésréellementexécutées.

*OPTION 2 : durée des travaux* ***supérieure*** *à 12 mois*

**Attention : les formules d’actualisation des prix sont données à titre indicatif, elles devront être développées par le bureau d’études**

Le Maître de l’ouvrage, dans les conditions ci-après définies, prendra en charge l’augmentation des dépenses occasionnées par les fluctuations des prix de la main d’œuvre et des charges annexes sur salaires, des fournitures et des droits et taxes diverses, et il bénéficiera de l’économie qu’elles permettent de réaliser.

Les dispositions de l’article 37 du décret n°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementations des Marchés publics restent applicables sauf dérogations ci-dessous spécifiées.

La révision des prix sera appliquée aux prestations (travaux terminés et travaux non terminés) soumis à la fluctuation, à partir des trois (3) mois suivant la date de fixation des prix qui est la date limite de réception des offres.

La variation, en plus ou en moins, ne sera pas prise en compte tant qu’elle reste inférieure à 3%.Ces 3% constituent le seuil de révision des prix et seront calculés en moyenne pondérée.

Les commandes restant à exécuter à l'expiration du délai contractuel sont réglées sur la base du dernier prix révisé applicable à cette date.

Lorsque le seuil des pénalités pour retard d’exécution prévu au Marché est atteint, les prestations restant à exécuter seront réglées sur la base des prix appliqués à la date d’effet de l’ordre de service de commencer les travaux.

L'application de cette formule se fera sur la base des prix hors taxes.

Les indices utilisés sont ceux constatés dans le bulletin de l’UTICA et sont hors taxes.

*- Sous lot Génie Civil*

En tenant compte de l’importance de certains matériaux dans le projet, il est proposé de retenir les matériaux suivants pour l’établissement de la formule de fluctuation :**Ciment, Acier, Produit rouge, Gaz oïl, Gravier, Bois**

Le montant des travaux exécutés par l’Entrepreneur sera rectifié par application de la formule suivante, et ce, à la fin des travaux :

Dans laquelle les lettres ou paramètres ont la signification suivant les chiffres affectés à chacun de ces paramètres étant appelés coefficients.

**P**=**Po** [0.30 + 0.25**M**(1+**K**) + 0.08**C** + 0.214**A** + 0.032**Br** + 0.07**GO** + 0.016**Gr** + 0.038**B**]

**Mp(1+K) Co Ao Bro Goo Gro Bo**

* **P** = Montant révisé des travaux et fournitures soumis à fluctuation.
* **Po** = Montant non révisé des travaux et fournitures soumis à fluctuation par application des prix de base initiaux. (Il est à noter que le montant des travaux exécutés après que le seuil des pénalités ait été atteint ne sont pas soumis à fluctuation).
* **0,30**= Part invariable correspondant aux frais généraux et bénéfices
* **M =** salaire d’application de l’équipe type calculée en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Mo** = Salaire horaire à la date N (date limite de réception des offres) d’une équipe type composée de :

Un ouvrier qualifié 2ème catégorie.

Deux ouvriers ordinaires.

* **Ko** = Charges sociales et indemnités diverses, accessoires de salaires, exprimés en pourcentage à la date N
* **K** = Charges sociales et indemnités diverses d’application en moyenne pondérée par rapport au temps d’application
* **Co** = prix à la date (N) de la tonne de ciment artificiel en sac CEM II publié dans le bulletin de l’UTICA.
* **C** = prix de la tonne ciment artificiel en sac CEM II calculé en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **A** = prix d’application de la tonne du rond Tunsid 14 calculé en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Ao** = prix à la date N de la tonne du rond Tunsid 14 et constaté dans le bulletin de l’UTICA.
* **Br** = prix d’application des produits rouges (un millier de briques plâtrières de 8 + un millier de briques 12 trous) calculé en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Bro** = prix à la date N des produits rouges (un millier de briques plâtrières de 8 + un millier de briques 12 trous) et constaté dans le bulletin de l’UTICA.
* **GO** = prix d’application du litre de Gas-oil ordinaire calculé en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **GOo** = prix à la date N du litre de Gas-oil ordinaire et constaté dans le bulletin de l’UTICA.
* **Gr** = prix d’application d’un mètre cube de gravier 4/15 calculé en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Gro** = prix à la date N d’un mètre cube de gravier 4/15 et constaté dans le bulletin de l’UTICA.
* **B** = prix d’application du bois (1m3de bois rouge suédois 1erchoix) calculé en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Bo**= prix à la date N du bois (1m3 de bois rouge suédois 1er choix) et constaté dans le bulletin de l’UTICA.

Les valeurs des matériaux seront celles, relevées sur le bulletin de l’UTICA qui donne les cours des matériaux, en vigueurà la date N, N étant date limite de réception des offres.

En ce qui concerne les salaires de l’équipe type, les charges sociales et indemnités diverses, accessoires de salaires, ils seront ceux en vigueur, tels qu’ils résulteront des textes officiels parus avant la date de la remise des offres.

*- Sous lot Fluides*

L'application de cette formule se fera sur la base des prix hors taxes

Les indices utilisés sont ceux constatés dans le bulletin de l’UTICA et sont hors taxes.

Le montant des travaux exécutés par l’Entrepreneur sera rectifié par application de la formule suivante, et ce, à la fin des travaux :

*Note de calcul*



Dans laquelle les lettres ou paramètres ont la signification suivante et les chiffres affectés à chacun de ces paramètres sont appelés coefficients.

* **P** = Montant révisé des travaux et fournitures soumis à fluctuation
* **Po** = Montant non révisé des travaux et fournitures soumis à fluctuation par application des prix de base initiaux.
* **0,3** = Part invariable correspondant aux frais généraux et bénéfices.
* **M** = salaire d’application de l’équipe type en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Mo**= Salaire horaire à la date N d’une équipe type composée de :

Un ouvrier hautement qualifié 2èmecatégorie.

Un chef d’équipe 3ème échelon.

* **Ko**= Charges sociales et indemnités diverses, accessoires de salaires, exprimés en pourcentage à la date N.
* **K**= charges sociales d’application en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Cu**= prix du kilomètre du cuivre nu recuit 25 publié au bulletin de l’UTICA calculé en par rapport au temps d’application.
* **Cuo** = prix à la date N du kilomètre du cuivre nu recuit 25 publié dans le bulletin de l’UTICA.
* **AN** = prix de la tonne de plaque de tôle noire (ADTO) 2m x 1mx3mm publié au bulletin de l’UTICA calculé par rapport au temps d’application.
* **ANo**= prix à la date N de la tonne de plaque de tôle noire (ADTO) 2m x 1mx3mm publié dans le bulletin de l’UTICA
* **PE** = Prix d’application du ml de la tuyauterie bargaterre PEBD noir Ø 25 PN16 (EP1.9) publié au bulletin de l’UTICA calculé par rapport au temps d’application.
* **PEo**= Prix à la date N du ml de la tuyauterie bargaterre PEBD noir Ø 25 PN16 (EP1.9) constaté dans le bulletin de l’UTICA.
* **Ens.Sanit0** = Prix à la date N de la pièce de l’ensemble sanitaire constaté dans le bulletin de l’UTICA.
* **Ens.Sanit** = Prix d’application de la pièce de l’ensemble sanitaire publié au bulletin de l’UTICA calculé par rapport au temps d’application.

Les valeurs initiales des matériaux seront celles, relevées sur le bulletin de l’UTICA qui donne les cours des matériaux, en vigueur à la date N, N étant la date fixée pour la remise des offres.

En ce qui concerne les salaires de l’équipe type, les charges sociales et indemnités diverses et les accessoires de salaires, ils seront ceux en vigueur, tels qu’ils résulteront des textes officiels parus avant la date de la remise des offres.

*- Sous lot Electricité*

L'application de cette formule se fera sur la base des prix hors taxes

Les indices utilisés sont ceux constatés dans le bulletin de l’UTICA et sont hors taxes

Le montant des travaux exécutés par l’Entrepreneur sera rectifié par application de la formule suivante, et ce, à la fin des travaux :

Dans laquelle les lettres ou paramètres ont la signification suivant les chiffres affectés à chacun de ces paramètres étant appelés coefficients.

* **P** = Montant révisé des travaux et fournitures soumis à fluctuation
* **Po** = Montant non révisé des travaux et fournitures soumis à fluctuation par application des prix de base initiaux.
* **0,3** = Part invariable correspondant aux frais généraux et bénéfices.
* **M** = salaire d’application de l’équipe type en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Mo**= Salaire horaire à la date N d’une équipe type composée de :

Un ouvrier hautement qualifié 2èmecatégorie.

Un chef d’équipe 3èmeéchelon.

* **K** = charges sociales d’application en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Ko** = Charges sociales et indemnités diverses, accessoires de salaires, exprimés en pourcentage à la date N.
* **Cu** = prix du kilomètre du cuivre H0 V.U 1x2.5 publié au bulletin de l’UTICA calculé en par rapport au temps d’application.
* **Cuo** = prix à la date N du kilomètre du cuivre H0 V.U 1x2.5 publié dans le bulletin de l’UTICA.
* **AN** = prix de la tonne de plaque de tôle noire (ADTO) 2m x 1mx3mm publié au bulletin de l’UTICA calculé par rapport au temps d’application.
* **ANo**= prix à la date N de la tonne de plaque de tôle noire (ADTO) 2m x 1mx3mm publié dans et le bulletin de l’UTICA.
* **PEBD** = prix d’application du mètre linéaire (ml) de tube PEBD gris réf 13 (ICD6) publié au bulletin de l’UTICA calculé par rapport au temps d’application.
* **PEBDo** = prix à la date N du mètre linéaire (ml) de tube PEBD gris réf 13 (ICD6) publié dans le bulletin de l’UTICA.

Les valeurs initiales des matériaux seront celles, relevées sur le bulletin de l’UTICA qui donne les cours des matériaux, en vigueur à la date N, N étant la date fixée pour la remise des offres.

En ce qui concerne les salaires de l’équipe type, les charges sociales et indemnités diverses, accessoires de salaires, ils seront ceux en vigueur, tels qu’ils résulteront des textes officiels parus avant la date de la remise des offres.

*- Sous lot Ascenseurs*

L'application de cette formule se fera sur la base des prix hors taxes

Les indices utilisés sont ceux constatés dans le bulletin de l’UTICA et sont hors taxes

Le montant des travaux exécutés par l’Entrepreneur sera rectifié par application de la formule suivante, et ce, à la fin des travaux :



Dans laquelle les lettres ou paramètres ont la signification suivant les chiffres affectés à chacun de ces paramètres étant appelés coefficients.

* **P** = Montant révisé des travaux et fournitures soumis à fluctuation
* **Po** = Montant non révisé des travaux et fournitures soumis à fluctuation par application des prix de base initiaux.
* **0,3** = Part invariable correspondant aux frais généraux et bénéfices.
* **M** = salaire d’application de l’équipe type en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Mo**= Salaire horaire à la date N d’une équipe type composée de :
	+ Un ouvrier hautement qualifié 2ème catégorie.
	+ Un chef d’équipe 3ème échelon.
* **K** = charges sociales d’application en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Ko** = Charges sociales et indemnités diverses, accessoires de salaires, exprimés en pourcentage à la date N.
* **Cu** = prix du kilomètre du cuivre H0 V.U 1x2.5 publié au bulletin de l’UTICA calculé en par rapport au temps d’application.
* **Cuo** = prix à la date N du kilomètre du cuivre H0 V.U 1x2.5 publié dans le bulletin de l’UTICA.
* **AN** = prix de la tonne de plaque de tôle noire (ADTO) 2m x 1mx3mm publié au bulletin de l’UTICA calculé par rapport au temps d’application.
* **ANo**= prix à la date N de la tonne de plaque de tôle noire (ADTO) 2m x 1mx3mm publié dans et le bulletin de l’UTICA.
* **PEBD** = prix d’application du mètre linéaire (ml) de tube PEBD gris réf 13 (ICD6) publié au bulletin de l’UTICA calculé par rapport au temps d’application.
* **PEBDo** = prix à la date N du mètre linéaire (ml) de tube PEBD gris réf 13 (ICD6) publié dans le bulletin de l’UTICA.

Les valeurs initiales des matériaux seront celles, relevées sur le bulletin de l’UTICA qui donne les cours des matériaux, en vigueur à la date N, N étant la date fixée pour la remise des offres.

En ce qui concerne les salaires de l’équipe type, les charges sociales et indemnités diverses, accessoires de salaires, ils seront ceux en vigueur, tels qu’ils résulteront des textes officiels parus avant la date de la remise des offres.

*- Sous lot Sécurité Incendie*

L'application de cette formule se fera sur la base des prix hors taxes

Les indices utilisés sont ceux constatés dans le bulletin de l’UTICA et sont hors taxes

Le montant des travaux exécutés par l’Entrepreneur sera rectifié par application de la formule suivante, et ce, à la fin des travaux :

**L'application de cette formule se fera sur la base des prix hors taxes

Dans laquelle les lettres ou paramètres ont la signification suivante et les chiffres affectés à chacun de ces paramètres sont appelés coefficients.

* **P** = Montant révisé des travaux et fournitures soumis à fluctuation
* **Po** = Montant non révisé des travaux et fournitures soumis à fluctuation par application des prix de base initiaux.
* **0,3** = Part invariable correspondant aux frais généraux et bénéfices.
* M= salaire d’application de l’équipe type en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Mo**= Salaire horaire à la date N d’une équipe type composée de :
* Un ouvrier hautement qualifié 2ème catégorie.
* Un chef d’équipe 3ème échelon.
* **K**= charges sociales d’application en moyenne pondérée par rapport au temps d’application.
* **Ko**= Charges sociales et indemnités diverses, accessoires de salaires, exprimés en pourcentage à la date N.
* **Cu** = prix du kilomètre du cuivre H0 V.U 1x2.5 publié au bulletin de l’UTICA calculé en par rapport au temps d’application.
* **Cuo** = prix à la date N du kilomètre du cuivre H0 V.U 1x2.5 publié dans le bulletin de l’UTICA.
* **PVC** = prix du mètre linéaire de la tuyauterie en PVC Ø32 épaisseur 3 mm constaté dans le bulletin de l’UTICA calculé par rapport au temps d’application
* **PVCo** = prix à la date N du mètre linéaire de la tuyauterie en PVC Ø32 épaisseur 3 mm publié dans le bulletin de l’UTICA.
* **AN** = prix de la tonne de plaque de tôle noire (ADTO) 2m x 1mx3mm publié au bulletin de l’UTICA calculé par rapport au temps d’application.
* **ANo**= prix à la date N de la tonne de plaque de tôle noire (ADTO) 2m x 1mx3mm publié dans et le bulletin de l’UTICA.

Les valeurs initiales des matériaux seront celles, relevées sur le bulletin de l’UTICA qui donne les cours des matériaux, en vigueur à la date N, N étant la date fixée pour la remise des offres.

En ce qui concerne les salaires de l’équipe type, les charges sociales et indemnités diverses et les accessoires de salaires, ils seront ceux en vigueur, tels qu’ils résulteront des textes officiels.

Le calcul de « l’indice global » définitif des formules applicables à chaque sous lot sera fait à la fin des travaux, il résulterades opérations suivantes :

***Dispositions communes :***

Le calcul de « l’indice global provisoire » de chaque formule sera fait avec chaque décompte provisoire à la date de l’établissement de celui-ci.

Pour chacun des paramètres, la valeur d’application résultera de la moyenne pondérée des valeurs successives publiées, soit dans les textes officiels, soit au bulletin de l’UTICA, pour la période allant de la date de l’ordre de service de commencer les travaux à la date d’établissement de ces décomptes.

Le calcul de chaque paramètre sera arrondi à la sixième décimale.

Les montants des fluctuations ainsi calculés ne seront que des indices globaux provisoires. Ces indices s’appliqueront au montant des travaux correspondants terminés ou non terminés (déduction faite du montant des travaux exécutés après que le seuil des pénalités ait été atteint) avant toute retenue.

*- Durée d’application pour les sous lots Génie civil****:***

Il est formellement précisé que les fluctuations de M(1+K) seront prises en compte pendant la totalité du délai contractuel. En cas de retard, la valeur de M(1+K) pendant le temps mis pour l’exécution des travaux après l’expiration du délai, restera la valeur pondérée calculée à la fin du délai contractuel (sans toutefois dépasser le seuil des pénalités pour retard d’exécution).

Cette valeur résultera de l’opération de pondération suivante : **Σ[M (1+K) \*d]**

 **D**

Dans laquelle :

**d :** indique le nombre de jours calendaires, compris dimanches et jours fériés, correspondant à chaque valeur successive de M (1+K), (Σ d étant égale à D)

**D :** indique le délai contractuel.

Les fluctuations des matériaux et fournitures suivants : liants hydrauliques, produits de carrière, Gaz oïl (matériaux périssable ou encombrant sur le chantier) seront prises en compte pendant les (3/4) trois quarts du délai contractuel ; après expiration de ce délai, la valeur à prendre en compte restera la valeur pondérée calculée à la fin de 3/4 du délai contractuel.

Cette valeur résultera de l’opération de pondération suivante : **Σ (V \* d)**

 **3/4D**

Dans laquelle

**V :**indique les valeurs successives du matériau considéré.

**d : indique** le nombre de jours calendaires, compris dimanches et jours fériés, correspondant à chaque valeur successive de «V» (Σd étant évidemment égal à 3/4 D),

**D :** indique le délai contractuel.

Les fluctuations de l’acier, des produits rouges, du bois et du bitume ne seront prises en compte que pendant les (2/3) deux tiers du délai contractuel; après expiration de ce délai, la valeur à prendre en compte restera la valeur pondérée à la fin des 2/3 du délai contractuel.

Cette valeur résultera de l’opération de pondération suivante : **Σ (V \* d)**

 **2/3D**

Dans laquelle

**V:** indique les valeurs successives du matériau considéré.

**d:** indique le nombre de jours calendaires, compris dimanches et jours fériés, correspondant à chaque valeur successive de « V » (Σd étant évidemment égal à 2/3D),

**D:** indique le délai contractuel

*- Durée d’application pour les sous lots techniques*

Il est formellement précisé que les fluctuations de M(1+K) seront prises en compte pendant la totalité du délai contractuel. En cas de retard, la valeur de M(1+K) pendant le temps mis pour l’exécution des travaux après l’expiration du délai, restera la valeur pondérée calculée à la fin du délai contractuel.

Cette valeur résultera de l’opération de pondération suivante :**Σ(m \* (1+K) \* d)**

 **D**

Dans laquelle

**d:** indique le nombre de jours calendaires, compris dimanches et jours fériés, correspondant à chaque valeur successive de M(1+K), (Σ d étant égale à D)

**D:** indique le délai contractuel.

Les fluctuations de prix des matériaux et fournitures ne seront prises en compte que pendant les (2/3) deux tiers du délai contractuel ; après expiration de ce délai, la valeur à prendre en compte restera la valeur pondérée à la fin des 2/3 du délai contractuel.

Cette valeur résultera de l’opération de pondération suivante :**Σ(V \* d)**

 **2/3D**

Dans laquelle

**V:** indique les valeurs successives du matériau considéré.

**d:** indique le nombre de jours calendaires, compris dimanches et jours fériés, correspondant à chaque valeur successive de « V » (Σd étant évidemment égal à 2/3D),

**D:** indique le délai contractuel.

*- Retard d’exécution :*

Il est signalé que lorsque le seuil des pénalités pour retard d’exécution prévu au Marché est atteint les prestations restant à exécuter seront réglées sur la base des prix appliqués à la date d’effet de l’ordre de service de commencer les travaux.

*- Les approvisionnements ne seront pas soumis à la fluctuation*

Les formules seront appliquées dans leur intégralité, alors que pour la période considérée du décompte provisoire l’utilisation de certaines matières retenues comme éléments des formules, serait déjà terminée ou pas encore commencée.

En cas de suspension du délai d’exécution décidée par le Maître de l’Ouvrage, la durée de cette suspension sera neutralisée dans le calcul des fluctuations de la manière suivante :

* Si cette suspension intervient avant la fin des deux premiers tiers du délai contractuel, la date d’expiration du délai de variation pour M(1+K) aussi bien que celle d’expiration des délais « matériaux » seront décalées d’une durée égale à celle de la suspension et les valeurs des divers paramètres durant cette suspension ne seront pas prises en compte dans le calcul de la pondération.
* Si cette suspension intervient entre les deux premiers tiers et les trois premiers quarts du délai contractuel, la date d’expiration du délai de variation pour M(1+K) aussi bien que celles d’expiration des délais pour les « matériaux » pris en compte pendant les ¾ du délai contractuel seront décalées d’une durée égale à celle de la suspension et les valeurs des divers paramètres durant cette suspension ne seront pas prises en compte dans le calcul de la pondération.
* Si cette suspension intervient durant le dernier quart du délai contractuel, seule la date d’expiration du délai de variation pour M(1+K) est décalée d’une durée égale à celle de la suspension et les valeurs des divers paramètres durant cette suspension ne seront pas prises en compte dans le calcul de la pondération.
* Si cette suspension revêt un caractère de régularisation, elle n’influera pas sur le calcul des fluctuations.

En cas d’avenant décidant d’une augmentation du délai, la date d’expiration du délai global (pour les salaires) sera décalée d’une durée égale à celle décidée par l’avenant. Par contre la date d’expiration des délais « matériaux » sera décalée d’une durée calculée par application au délai de l’avenant ; des mêmes proportions que celles des délais initiaux pour chaque matériau par rapport au délai global.

***Heures supplémentaires***

Il est précisé qu’en aucun cas les paramètres salaires et charges ne devront être majorés du fait de l’exécution d’heures supplémentaires.

1. COMPOSITION DES PRIX DE BORDEREAU

LesprixunitairesduprésentMarchécomprennenttouteslesdépensesdel’Entrepreneursans exception envuederéaliserlatotalitédestravauxprévus duprésentmarchénotamment :

* Salairesetchargessociales ;
* Logementdupersonnel ;
* Amortissementdumatériel ;
* Matièresconsommables ;
* Fraisgénéraux ;
* Droitdedouane ;
* Impôts,taxesetchargesdiversesycomprislesfraisd’enregistrement du marché ;
* Assurancedetoutenature ;
* Bénéfices ;
* Droitsde brevets,etc.

Tous les frais liés à l’installation du chantier et pendant toute la durée des travaux, jusqu’à la réception définitive des ouvrages, sont à la charge de l’entrepreneur.

1. SOUS-DETAIL DES PRIX

L’Entrepreneur doit fournir la décomposition des prix unitaires portés au bordereau dans undélai dequinze(15)jours après l’approbation duMarché.Cettedécomposition des prixcomportera deuxparties distinctes.

La justification des éléments généraux figure au sous-détail de chaque prix unitaire, faisantressortir:

* les prix unitaires de la main d’œuvre avec indication des éléments qui s’y rapportent, notamment salaires, heures supplémentaires, charges sociale, primes de déplacement, etc.… .
* lestauxhorairesdefonctionnementdumatériel,décomposésenvaleurlocative,dépensesencarburant.
* le calcul du ou des coefficients de majoration surdébourses (frais)généraux dechantier,faux-frais,impôts,taxes, ainsiquetoutesleschargesetbénéfices.

Lessous-détailsdechaqueprixunitairedubordereaudécomposécommesuit:

* sous-partie«fourniture»détailléenquantitéetprixunitaire
* une partie « Matérielle»détailléentempsélémentaireetprixunitaire
* unepartie«Main-d’œuvre»détailléeentempsélémentaireetprixunitaire

La décomposition sera effectuée suivant le modèle fourni par le Maître d’ouvrage de façon que l’application du détail estimatif à chaque décomposition de prix unitaire donne la décomposition totale fixée parl’Entrepreneur.

Lorsquele sous-détaildesprixindiqueunprixsupérieurauprix homologué parl’EconomieNationale, seul ce dernier sera retenu.

L’Etablissementdupremierdécompteprovisoirenepourraêtreréaliséquelorsquel’Entrepreneuraurasatisfaitaux clausesdu présentarticle.

1. AVANCE

Conformémentàl’article93du décret 1039del’année2014,ilseraaccordéuneavancededix (10) %du montant initial du marché(ou du montant des travaux dont l’exécution est prévue pendant les douze premiers mois)contre la présentation d’une caution bancaire délivrée par une banque agréée dont le montant est égalaumontantdel’avance.

Larestitutiondecetteavanceparl’EntrepriseauMaîtred’ouvrageseferaaufuretàmesuredel’avancementdestravauxàraisondedix (10) %surchaquedécomptemensueldestravauxexécutés.La main levée de la caution bancaire afférente à cette avance sera prononcée dès la restitutiontotale del’avance.

**(Attention :**

**1- l’avance n’est octroyée que si la durée des travaux dépasse les trois mois.**

**2- Conformément à l’article 94 du décret 1039-2014, si la durée des travaux dépasse les douze mois et l’entreprise adjudicataire est classée petite entreprise, l’avance est obligatoirement de 20%)**

1. PAIEMENT DE L’ENTREPRISE

Lespaiementss’effectuerontsurprésentationdedécomptesprovisoiresmensuelsétablispar application des prix unitaires dubordereau des prix aux quantitésd’ouvrage réellementexécutés.

Chaquedécompteseracalculé:

* en ajoutant, au moment des travaux réellement exécutés par l’Entreprise dans le cadre deson marché et arrêtés à la fin du mois considéré, les approvisionnements livrés sur lechantieretnonencore employés.
* Les approvisionnements seront évalués sur la base des prix unitaires des sous-détails desprixetserontréglésà concurrence de 80%de leurévaluation.
* En diminuant la somme, ainsi obtenue du montant des acomptes précédemment payés àl’Entrepreneur, et s’il y a lieu, des sommes dont l’Entrepreneur peut être débiteur envers leMaîtred’ouvrageàl’occasiondel’exécutiondesonmarché.Lesapprovisionnementsayantdonnélieuàpaiementd’acomptesdemeurentlapropriétéduMaîtred’ouvrage,l’Entrepreneurnepeutlesenleverduchantiersansavoir,aupréalableobtenul’autorisationdu Maître d’ouvrage etremboursé lesacomptesperçusàleursujet.
1. RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie égale à dix (10 %) pour cent du montant des travaux exécutés, seraopéréesurchaquedécompteprovisoire. La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire conforme au modèle joint en annexe et délivréeparune Banqueagréée.

1. RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée à l’achèvement complet del’ensembledesouvrages.Pourévitertoutecontestationsurladateréelled’achèvement,l’entrepreneuresttenud’aviserleMaîtred’ouvrageparlettrerecommandée,deladated’achèvement complet des travaux du Marché. Il est procédé à une réception provisoire par leMaîtred’ouvrage. Encasd’absencedel’Entrepreneur, ilenestfaitmentionau procès-verbal.

Leprocès-verbalderéceptionprovisoirementionnelecaséchéant,lesomissions,imperfections ou malfaçons considérées. Le procès-verbal vaut notification de l’Entrepreneurpour les conclusions les concernant, il lui vaut injonction d’exécuter ou terminer les travauxincomplets et de remédier aux imperfections, défauts ou malfaçon, et ce, dans un délai qui estimparti dans le procès-verbal. Faute d’indication dans le procès-verbal, ce délai est fixé à unmois. Passé ce délai, le Maître d’ouvrage pourra, de plein droit et sans mise en demeurepréalable,faireprocéderàl’exécutiondesditstravauxauxfrais,risquesetpérilsdel’Entrepreneur.

1. DELAIS DE GARANTIE – RECEPTION DEFINITIVE

Ledélaidegarantieest d’unan.Ilapouroriginelejourde laréceptionprovisoiredestravaux sans réserves.

Pendant laduréedecedélai,l’Entrepreneurdemeureresponsabledesesouvrageset tenuderemédier à ses frais et risques, à tous les désordres qui surviendraient ou seraient constatés àl’usage, même dans les menus travaux, et de faire tous les raccords, donner tous jeux et fairetoustravauxquiseraientreconnusnécessaireouseulementutiles.

Si,pendantcedélai,lestravauxquiserévèlentnécessairesn’ontpasétéexécutésparl’Entrepreneurdansle délaiquiluiestimpartidansl’ordre deservicelesprescrivant,le Maître d’ouvragepourra,depleindroit,etsansmiseendemeure,préalable,faireprocéderl’exécution desdits travauxpar untiersdesonchoixaufrais,risquesetpérilsdel’Entrepreneur.

Pendantladuréedecedélai,l’Entrepreneuresttenude:

* Se rendre à toute convocation du Maître d’ouvrage ayant pour but d’examiner l’étatd’unouvrage.
* Procéderàtouteslesopérationsdevérification,tellesquedépose,sondage,prélèvement, essai. Les frais et risques de ces opérations resteront à sa charge s’il y amalfaçonetserontmisesàcelleduMaîtred’ouvrages’iln’yanivicenimalfaçon.
* Faire son affaire personnelle de toute intervention d’autres corps qui serait nécessairepour remettre après réparation, l’ouvrage dans son étatde parfaitachèvement, ycomprislesembellissements,améliorations,revêtementsougarnissagesquiluiauraient été apportés ou appliqués par celui qui en avait la jouissance au moment oùl’intervention de l’Entrepreneur a été prescrite par le Maître d’ouvrage ou par sesreprésentants.
* Assumer la responsabilité de tous recours qui pourraient être formés à l’occasion detroubles provoqués par le comportement ou l’état défectueux de ses ouvrages et degarantirleMaîtred’ouvragecontredesemblablesrecours,saufàfairelapreuvequesaresponsabilitén’estpasengagée.

La réception définitive est effectuée à diligence de l’Entrepreneur, qui dans les trente (30)joursquiprécèdentl’expirationdudélaidegarantie, doitenfairelademandeparécritauMaîtred’ouvrage sansannulationdesgaranties.

Si l’Entrepreneur a fait la demande dans les délais prévus, la réception ne peut être acquisequ’après un délai de trente (30) jours suivant la demande faite par l’Entrepreneur au Maîtred’ouvrage.

Entoutétatdecause,laréceptiondéfinitivenepourraêtreprononcéequelorsquel’Entrepreneur aura justifié de l’accomplissement de toutes les obligations prévues à sonmarché.

1. AVENANT

S’ils’avèrenécessaired’établirunouplusieursavenants(modificationd’uneclauseduMarché,introductiondesclausesnouvelles,toutevariationdanslamassesupérieure à 20% oulanaturedesouvrages,délais d’exécution, prix nouveaux, changement de raison sociale ou de domiciliation bancaire,etc.…),ilneseraprésentéqueparleMaîtred’œuvreetneseravalablequ’aprèsapprobationduMaître d’ouvrage et la commission des marchés.

L’avenant approuvé avec le Marché initial, constituera le Marché définitif.

1. CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Le cautionnement ainsi que la retenue de garantie peuvent être remplacés par une cautionpersonnelleetsolidairedanslesconditionsfixéesla règlementation en vigueur.

La caution personnelle et solidaire s’engage avec le titulaire du marchéverser à l’autoritécontractante les sommes dont celui-ci viendra à être reconnu débiteur jusqu’à concurrence dumontantdu cautionnementou de laretenuedegarantiequi devraitêtre opérée.

Leversementestfaitsurl’ordredel’autoritécontractanteetcelasansquelacautionpuisseêtredifféréelepaiementousoulevéedecontestationspourquelquesmotifsquecesoient.

1. COMPTABLE PAYEUR

LecomptablechargédespaiementsestleReceveurdelaCommune de *(insérer le nom de la Commune de la Recette)*.

1. DELAIS D’EXECUTION

Le délai global d’exécution du projet objet du présent marché est fixé à*(insérer la durée des travaux conformément à l’Acte d’Engagement-Soumission)***jours).**

Ce délai commence à partir de le lendemain de la date de la notificationde l’ordre de service de commencementdestravaux, et s’achève à la date de la proclamation de la réception provisoire des travaux.

Le Maître d’ouvrage pourra suspendre provisoirement les travaux. La période desuspensiondestravauxseradéduitedudélaid’exécution.Lasuspensionetlareprisedestravauxserontordonnésparordredeservicesignéetcomportantlesmotifsdesuspensiondudélai.

1. PENALITE DE RETARD

En cas de retard sur le délai d’exécution, il sera appliqué à l’Entrepreneur sans qu’il y aitlieu de mise en demeure préalable une pénalité de 1/2000 du montant définitif du marché parjourderetardcalendaire.Ilesttoutefoispréciséquelemontanttotaldespénalités pour retardnepourradépasser5%dumontantdéfinitifdumarché.

1. DOMICILE DE L’ENTREPRENEUR – PRESENCE DE L’ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

L’Entrepreneurdevra,danslaquinzainedejoursouvrablessuivantlanotificationdel’ordrede service prescrivant de commencer les travaux, faire agréer un représentant en permanencesur le chantier domicilié à proximité du chantier habilité à recevoir notification des ordres deservice.

Pendantladuréedestravaux, l’Entrepreneurnepeuts’éloigner duchantierqu’aprèsavoir faitagréer par le Maître d’ouvrage, un Représentant capable de le remplacer, de matière qu’aucuneopérationne puisseêtre faiteoususpendue enraisonde sonabsence.

L’EntrepreneurserenddanslesbureauxduMaîtred’ouvrageetil accompagnesonReprésentantdanssestournéestouteslesfoisqu’ilenestrequis.

Après la réception définitive, et à défaut de ne pas connaître de nouveau domicile del’Entrepreneur, les notifications qui lui sont adressées seront valablement faites auprès deGouverneurdelarégion.

1. ORDRE DE SERVICE POUR L’EXECUTION DES TRAVAUX

Lestravauxcommencerontlejourprescritdansl’ordredeserviceprescrivantdecommencer les travaux. L’Entrepreneurseconformestrictementauxordresdeservicequiluisontnotifiés.

Seul le Maître d’ouvrage est qualifié pour donner des instructions des ordres de service àl’Entrepreneur.Cederniernepourra,dansaucuncasseprévaloird’instructionouordresdonnés par des personnes qui n’auraient pas étés expressément désignées à cet effet par le Maîtred’ouvrage.

LeMaîtred’ouvragen’estpasliéparl’interprétationoulesremarquesdel’undesesreprésentantslorsdela préparationoude l’exécutiondumarché,saufsiunetelle interprétationouremarqueexpressémentstipuléedanslemarchéetsilemarchéprévoitexpressémentque laditeresponsabilitéetpriseencharge parleMaîtred’ouvrage.

1. PROGRAMME D’EXECUTION DES TRAVAUX

L’Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d’ouvrage dans les dix (10) jours qui suivent lanotificationdel’ordredeservicepourcommencerlestravauxunplanningdétaillé d’exécution des travaux.

Ce programme, conforme au modèle remis par le Maître d’ouvrage devra préciser les dates,caractéristiques delamarcheduchantier,notammenten cequi concernelesdifférentesinstallations,l’approvisionnementenmatériaux,l’arrivéedesprincipauxmatériels,etc.….

Le plande travail sera présenté sous forme d’un graphique d’échelle convenable indiquant lepourcentage de chaque nature de travaux au fur et à mesure del’avancementduchantier,lasituationdestravauxhebdomadaire,remisesendeux(2)exemplairesduMaître d’ouvrage.

Chaquefoisquel’Entrepreneurprévoiraunretardsurleprogrammeainsiétabli,ilenaviseraimmédiatement le Maître d’ouvrage par écrit en exposant les raisons de son retard, la duréeprobable et les mesures qu’il compte prendre pour y remédier.Chaque fois, qu’à un momentquelconque,encoursd’exécution,leMaîtred’ouvrageconstateraqueleprogrammedestravauxn’est par respectée, l’Entrepreneur devra, dans un délai de huit (8) jours à partir de l’invitationquiluienserafaiteparordredeservice,proposerunnouveauprogrammeprévoyantl’achèvement dans les délais contractuels et remanier en conséquence, l’organisation de sonchantier.Lesconséquencesdeceremaniementserontauxfraisdel’Entrepreneur.

Dans le cas où il serait possible d’établir un nouveau programme dans le cadre du délaicontractuel, son acceptation éventuelle par le Maître d’ouvrage ne modifiera en rien, le calculdespénalitésprévuesauprésentcahier.

L’Entrepreneur devra également fournir, au début de chaque mois, son programme defabricationdesmatériaux,ildevraenparticulier,assurerunstockageminimumpouvantcouvrir lesbesoinsduchantierpendantunmois.

1. RESPONSABILITE DES RENSEIGNEMENTS

L’EntrepreneuresttenudefournirtousrenseignementsquiluiseraientdemandésparleMaîtred’ouvrageouleMaîtred’œuvreconcernantlemarché. Ilestresponsabledel’exactitudedecesrenseignements.

1. PLANS D’EXECUTION ET DE RECOLEMENT

Les documents fournis par le Maître d’ouvrage ne sont que des plans directifs. L’entrepreneurdoitprépareraprèslasignatureetl’enregistrementdemarchélesplansetlesdétailsnécessairespour la bonne exécution des travaux. Ces plans et détails doivent être approuvés par le bureaud’études désignéparlemaîtred’ouvrage.

L’entrepreneurdevrafournirdesplansderecollementauMaîtred’ouvrageàlafindestravaux encinqexemplaires papier et une version électronique.

1. INSTALLATION DE CHANTIER

L’Entrepreneur devra soumettre au Maître d’ouvrage (dans un délai de 15 jours calendairesà dater de la notification de l’ordre de service l’invitant à commencer les travaux) le projet deses installationsdechantieretlalisteexactedumatérielqu’ilcompteutiliser.

Le projet des installations de chantier devra comporter des propositions de l’Entrepreneurconcernant:

* Lemaintiendelacirculationpendantlestravaux
* SespropresbureauxetceuxduMaîtred’ouvrage
* Lesairesdestockagedesmatériauxagrégatsetconduites
* Lesairescouvertesdestockageduciment
* Lestationnementdumatérieletlesairesd’entretien

Il appartient à l’Entrepreneur de réaliser toutes alimentations en eau, énergie électrique,téléphoneetautresnécessairesaufonctionnementdechantier.

IlrégleraégalementauxAdministrationsintéressées,lesredevancescorrespondantesetéventuellement les redevances relatives à l’implantation des poteaux, canalisation, hors del’emprisede sesinstallationsde chantier.

L’Entrepreneuresttenud’aménagersurchaquechantierisoléunlocald’environ12m²destinéàl’usageexclusifduMaîtred’ouvrageoudesesreprésentants. Celocalseramunide l’électricité, d’un appareil de chauffage et d’un ventilateur, - si le Maître d’ouvrage en faitla demande – d’un bureau et d’une table de réunion pour 6 personnes avec suffisamment dechaises.

Tous les frais liés à l’installation du chantier et pendant toute la durée des travaux jusqu’à la réception définitive des ouvrages, sont à la charge de l’entrepreneur.

1. SIGNALISATION DU CHANTIER

L’Entrepreneur devra se conformer aux instructions du Maître d’ouvrage relatives à lasignalisation de ses chantiers. La signalisation devra être conforme à la réglementation envigueurenTunisie.

Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers seront éclairées au moyen delanternes d’une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulationterrestre.

Touslesfraisentraînésparlasignalisationpropreauchantiersontàlachargedel’Entrepreneur.Celui-ci resteraseul etentièrementresponsabledetouslesaccidentsoudommages causés aux tiers, au cours de l’exécution des travaux par le fait de son matériel oud’erreursetd’omissionsconcernantlasignalisation.

LesinstallationsdechantierdevrontêtrematériellementdélimitéessileMaîtred’ouvragelejugenécessairepar2 lignesdefilsdeferplacéessurpoteauxdebois.

1. PANNEAU DE CHANTIER

L’Entrepreneuresttenudepréparer,deplaceretd’entretenirpendanttouteladuréedu chantier un emplacement où il sera parfaitement visible de l’extérieur un panneau en bois, en métal ouautrematériaurésistantau modèle suivant :

Les dimensions du panneau et des lettres seront communiquées par le Maître d’œuvre. Ce tableau sera placé dans les dix (10) jours calendaires qui suivent l’ordre de service pour commencer les travaux après approbation du projet du tableau par le Maître d’ouvrage.

1. PUBLICITE

En cours de chantier, aucun panneau publicitaire ne sera autorisé sur le chantier sans lapermission écrite du Maître d’ouvrage, à l’exception des panneaux d’identité dont le libellé etlesdimensionsdevront,cependant,avoirreçu l’accorddecelle-ci.

Aucun renseignement relatif aux travaux ne pourra être donné par l’Entrepreneur à despersonnes étrangères auchantier.Les demandes de la presse serontenvoyées auMaîtred’ouvrage.

1. CHOIX DE COMMIS DE CHANTIER OU D’ATELIER ET OUVRIERS

L’Entrepreneur ne peutprendre pour commis etchef de chantier ou d’atelier que lespersonnes capables de l’aider et de le remplacer au besoin dans la conduite et le métrage destravaux.

LeMaîtred’ouvragealedroitd’exigerlechangementdesAgentsououvriersdel’Entrepreneurpourinsubordination,incapacitéoudéfautdeprobité.

L’Entrepreneurdemeureresponsabledesfautesou malfaçonsquiseraientcommisesparsesagentsetouvriersdanslafournituredesmatériaux.

L’Entrepreneur fera son affaire pour l’embauche de toute main-d’œuvre locale ou autre,promouvoir àsontransport,àsonlogement, etàsonpaiement.Illuiserastrictementinterditdelogerlepersonnelà l’intérieurdesbâtiments.

L’Entrepreneur devra maintenir sur le chantier en nombre et qualifications suffisantes, lepersonnelnécessairepour exécuter lestravauxdanslecadredesdélaiscontractuels.

Le Représentant de l’Entrepreneur, les chefs de chantier et surveillants devront être agréésparleMaîtred’ouvrage.

1. LISTE NOMINATIVE DES OUVRIERS

L’EntrepreneurremettraauMaîtred’ouvragelecinq(5)dechaquemoislalistenominativedesouvriersmentionnantleurnationalité,leurqualificationprofessionnelle,leurmodederecrutementetla date de leuraffectationà l’Entreprise.

1. ALLOCATIONS FAMILIALES

L’EntrepreneurseratenudejustifierdesonaffiliationàlaCaissedesAllocationsFamiliales.Ildevra en outre, produire à l’appui de chaque décompte provisoire la pièce signée par leDirecteur de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale attestant qu’il a payé des cotisationsjusqu’audernierjourdutrimestre considéré.

1. ASSURANCE

L’Entrepreneur sera responsable vis à vis des tiers de tous les dommages et dégradations quiauraientlieu du faitdu fonctionnementdes chantiers.Il sera égalementresponsabledesdommageséventuelspouvantrésulterdutransportdesmatériauxàlatraverséedespropriétésriveraines privées. Les indemnités à payer en cas d’accident sont dues par l’Entrepreneur saufrecourscontrel’auteur.Enaucuncas,leMaîtred’ouvragenepeutêtreinquiétéàcetégard.

L’Entrepreneurdevrasouscrire:

* Une assurance de responsabilité civile au tiers, couvrant tous dommages corporels etmatériels pouvant survenir à des tiers pendant l’exécution du Marché. La police devraspécifier que le personnel du Maître d’ouvrage ainsi que celui des autres Entreprises, setrouvantsurlechantiersontconsidéréscommedestiersvisàvis.
* Une assurance couvrant tous les risques d’accidents pouvant survenir aux ouvragesavoisinantencoursdeconstruction.
* Une assurance pour travaux par mauvais temps. En particulier, le Maître d’ouvrage nedevra à l’Entrepreneur aucune indemnité si certains ouvrages non encore terminésvenaientàêtre endommagésparsuited’intempéries.
* Une police « individuelle de base » destinée à couvrir ses responsabilités décennales etbiennales,établieselonlerégimeen vigueuren Tunisie.

L’Entrepreneur remettra au Maître d’ouvrage un exemplaire des polices d’assurance souscriteavanttoutcommencementdestravaux.

Ellesdevrontcomporteruneclauseinterdisantleurrésiliationsansavispréalabledelacompagnied’assuranceauMaîtred’ouvrage.

1. APPROVISIONNEMENT, ORIGINE, QUALITE, MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX

Les matériaux, éléments ou ensemble utilisés ainsi que leur mise en œuvre doivent êtreconformes aux stipulations contenues dans les pièces du Marché, ainsi que dans les ordres deservice.

Ils doivent satisfaire aux dispositions des normes homologuées ainsi qu’aux dispositions dudevisdescriptifetprescriptionstechniques.

Danschaqueespèce,catégorieouchoix,ilsdoivent êtredelameilleurequalité,travailléset misenœuvre,conformémentauxrèglesde l’art.

Ils ne peuvent être employés qu’après avoir été vérifiés et acceptés par le Maître d’ouvrage ou par ses représentant à la diligence de l’Entrepreneur qui est tenu de produire sur demande du Maître d’ouvrage toutes justifications de provenance ou de qualité.

Nonobstant cette acceptation, et jusqu’à la réception définitive des travaux, ils peuvent, en cas de surprise, de mauvaise qualité ou de malfaçon, être rebutés par le Maître d’ouvrage et ils sont alors remplacés par l’Entrepreneur à ses frais.

Pendant toute la durée de la consultation du matériel intéressant le Marché, les représentant du Maître d’ouvrage ou ceux d’un organisme de contrôle qu’il aurait chargé à ses intérêts auront libre accès dans les ateliers de constructeurs et, au besoin, dans ceux des sous-traitants pour constater la bonne exécution de l’état d’avancement des travaux.

1. INSPECTION DES TRAVAUX

LeMaîtred’ouvrageetsesreprésentantsqualifiésdevrontpouvoiràtout momentavoiraccèsauxlieuxdetravailoùqu’ilssetrouventetquelquesoitl’avancementdestravaux.

Letravaileffectuéserasoumisàl’inspectionetauxessaisàtouslesstadesdesonexécution.L’Entrepreneuresttenu de fournirrapidementà sesfrais.

* Lesoutilsetinstrumentsnécessairesàlavérificationdesimplantations,auxessaisdechantieretauxvérifications,dessins,calculsou métrés.
* Tous les moyens raisonnables en main d’œuvre et en matériaux nécessaires à uneinspection convenable des lieux et aux essais des chantiers qui pourraient lui êtredemandés.

TouteslesinspectionseffectuéesparleMaîtred’ouvrageoutouslesessaisfaitssursademandedevrontêtreaccomplisdemanièreànepasretarderinutilementl’exécutiondestravaux.

L’Entrepreneur ne doit, dans aucun cas, faire obstacle à ces inspections, mais au contraire yprêtertoutsonconcoursetfournir touslesrenseignementsquipourrontluiêtredemandés.

Si les pièces contractuelles, les instructions du Maître d’ouvrage ou les dispositions légalesou réglementaires, stipulent qu’une partie des ouvrages doit être particulièrement vérifiée ouapprouvée.

L’Entrepreneur doit prévenir le Maître d’ouvrage aux moments ou les travaux sont prêts pourl’inspection.

1. EVACUATION DU MATERIEL ET DES MATERIAUX SANS EMPLOI

Au fur et à mesure de l’avancement des travaux, l’Entrepreneur doit procéder à ses frais, audégagement,aunettoiementetàlaremiseenétatdesemplacementsmisàsadispositionparleMaîtred’ouvragepourl’exécutiondestravaux.Il seconformepourcedégagement,cenettoiementetcetteremiseenétat,auxinstructions éventuellesduMaîtred’ouvrage.

En cas de non-respect de ce qui précède, le Maître d’ouvrage se réserve le droit de faireprocéder,dansdélai,aux transportsd’office,suivantleurnature,soitendépôt,soitàladécharge publique,auxfrais,risquesetpérilsdel’Entrepreneur.Pendantl’exécutiondestravaux,toutlematériel ou matériau refusé par le Maître d’ouvrage sera immédiatement évacué du chantier.De même, tout matériel ou matériau n’ayant plus d’emploi sur le chantier devra être évacuéavecaccordduMaîtred’ouvrage.

1. TRAVAUX EN REGIE

L’Entrepreneur, devra, lorsqu’il en sera requis, fournir au Maître d’ouvrage les ouvriersmunisdeleursoutilsainsiquelesmatériauxetlematérielnécessaireàdestravauxenrégie.

Les dépenses de main d’œuvre engagées par l’Entrepreneur lui seront remboursés suivantles taux de salaires officiels avec une majoration forfaitaire de quinze pour cent (15 %)représentant touslesfraisgénérauxet notamment,lesassurancesd’accidentsdetoutenatureauxouvriersetauxtiers.

Lesdépensesdefournitureserontrembourséessurlabasedelavaleurd’achatdesmatériauxet des dépenses de matériels, taxes comprises, avec une majoration forfaitaire de quinze pourcent(15%).

Les locations des matériels seront réglées suivant les prix indiqués aux sous détails de prix,soitencommunaccord avecle Maîtred’ouvrage encas où lematérielnefigure passurle sous-détail.

L’obligationimposéeàl’Entrepreneurnes’appliquequejusqu’àconcurrenced’unedépensetotale n’excédant pas deux pour cent (2 %) du montant du marché. Les sommes payées àl’Entrepreneurenvertuduprésentarticlen’interviendrontpaspourl’applicationéventuelledes articlesetduprésentcahier.

1. REGLEMENTATION DU PRIX DES OUVRAGES NON PREVUS ET DES MODIFICATIONS DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Saufencasd’urgenceoùlasécuritédespersonnesetdesbiensestcompromise,l’Entrepreneurnepeutexécuteraucun travail supplémentairesansordreécritduMaîtred’ouvrage. Les travaux non prévus au Marché et effectués sans ordre ou contrairement auxordresreçuspourrontêtre refusésetresterontaufraisetrisquede l’Entrepreneur.

L’Entrepreneur s’engage à effectuer les travaux non prévus sans indemnité sous réserve del’applicationdes conditionssuivantes:

* Lestravauxsupplémentairesouleschangementsdelaprovenancedesmatériaux,demandésparleMaîtred’ouvrageserontréglésauprixunitairedubordereaudesprixcontractuels. Quelle que soit la nature de ces travaux supplémentaires ou ces changements,l’Entrepreneurnepeutprétendreà desindemnitésou dommages.
* Lestravauxprévusnonexécutés,serontdéduitsdumontantdumarchésurlesmêmesbases. Ilsnedonnerontlieuà aucuneindemnité.
* Aucasoùdenouveauxprix,nefigurantpasdanslebordereaudesprixannexesdumarché,seraientnécessaires,ilsserontdébattusentreleMaîtred’ouvrageetl’Entrepreneurparanalogieaveclesprixetsous-détaildesprixdumarchéetnotifiésàcelui-ciparordredeservice.

En attendant la solution litige, l’Entrepreneur ne pourra suspendre les travaux faisant l’objetdesprixconsidéréset serarégléprovisoirementauxprix prépayésparleMaître d’ouvrage.

Toute demande de travaux supplémentaires ou de changement présentés par le Maîtred’ouvrage devront donner lieu de la part de l’Entrepreneur, à la remise de propositions écritesavecdevisestimatifdétaillé,danslesdix(10) jourssuivantlademande.

Encasd’absencededécisionduMaîtred’ouvragedanslestrente(30)jourssuivant,l’Entrepreneur sera libre de demander par écrit, l’annulation de son offre. S’il ne le fait pas, ilseraliéparladécisionultérieureduMaîtred’ouvrage.

Les changements apportés au volume ou à la nature des travaux pourront donner lieu, de lapartdu Maître d’ouvrage,àune modificationcorrespondanted’exécution.

L’Entrepreneur ne devra apporte aucune modification au programme initial et à la cadenced’exécution des travaux tant que le Maître d’ouvrage ne lui aura pas donné l’ordre écritd’exécuterlestravaux supplémentairesouchangementsprojetés.

1. DIMINUTION OU AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

La masse des travaux pourra varier dans une proportion de plus ou moins de 20 %. En casd’augmentation ou diminution de la masse des travaux, l’Entrepreneur est tenu d’exécuter lestravaux supplémentaires, et aucune indemnité ne lui sera due. Il en est de même dans le cas del’exécution de natures d’ouvrages qui ne sont pas mentionnées aux détails estimatifs. Lesmodificationsquipouvantintervenirsurlestravauxencoursserontréglésauprixdubordereauetserontconsidéréscommedestravauxsupplémentaires.Pourleschangementsoumodifications devant intervenir sur les travaux déjà exécutés, l’entreprise est tenue de lesexécuter,etellesera régléeenaccordavec leMaîtred’ouvrage.

1. MODIFICATION EN TOUT OU PARTIE DES TRAVAUX

Le Maître d’ouvrage aura toute latitude pour apporter toute modification jugée nécessaire àtout ou partie des travaux et aux natures d’ouvrage. Elle aura à cet effet, tout pouvoir pourprendrelesdécisionsauxquellesl’Entrepreneurdevraseconformer.

AucunedecesmodificationsnepourraenaucunemanièreentacherleMarchédenullité.

L’Entrepreneurneprocéderaàaucunemodificationsans ordreécritduMaîtred’œuvre.Toutefois, aucun ordre écrit ne sera nécessaire pour une augmentation ou une diminution de lamasse d’un travail quelconque résultant ou non d’un ordre de modification, mais simplementd’une différence pratique des quantités de l’Ouvrage exécuté par rapport à celle indiquée audevisquantitatif.

Ilestentenduégalement,quetoutordredonnéverbalementparleMaîtred’œuvreestinscrit sur le cahier de chantier vaudra ordre écrits’il est suivi avant ou après exécution d’une confirmation écrite del’Entrepreneurà laquelleleMaîtred’Œuvreneposepas égalementparécritsondésaccord.

1. RESPONSABILITE DE L’ENTREPRENEUR

L’Entrepreneur sera responsable des vices cachés de construction pendant la durée de garantie d’une année à partir de la réception provisoire.

La responsabilité de l’Entrepreneur reste engagée alors même qu’il n’aurait fait que suivre les ordres du Maître d’ouvrage, notamment, il ne pourra se prévaloir de l’approbation des dessins d’exécution et notes de calcul pour éluder cette responsabilité.

1. REGLEMENT GENERALES DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALES

L’entrepreneuresttenud'appliqueretderespectertouteslesconditionsdeprotectionenvironnementale appliquées dans les activités de construction prévues au chapitre N°*(insérer numéro du chapitre)*ducahier des clauses techniques particulières CCTP.

L’entrepreneurprendratouteslesmesures nécessaires, àsesfrais,pourprévenir,limiteretcompensertouslesimpactsnégatifssurl'environnementousurlespersonnespouvantrésulterdel'achèvement destravauxobjetdumarché.

L’entrepreneur s'engage également à respecter les règles généralement admises de protectionenvironnementale et sociale applicables dans le domaine de la construction et des travaux publics ettoutes lesloisettextesréglementaires pertinents en vigueur en Tunisie.

Toutedéfaillanceounon-respect de conditionsde protection environnementale appliquées dans les activités de construction prévues au chapitre N°*(insérer chapitre applicable)*remarqués seront enregistrés dans le journal de chantier eninformantl'entrepreneur,etlemaîtred’ouvrage.

Dans le cas où l’entrepreneur ne respecterait pas ces conditions et même après une notification écrite, le maître d'ouvrage prendra les mesures nécessaires aux frais de l'entrepreneur pour réparer et compenser les conséquences de toute défaillance. En plus l’entrepreneur peut préserver tous les droits d'intervention des autorités compétentes pour mettre en œuvre les mesures légales et réglementaires en vigueur dans ledomaine de la protection environnementale et sociale etd’appliquerlessanctionsfinancières prévuespar laloi.

Les sommes nécessaires pour corriger et compenser les manquements constatés sont déduitesdela cotisation de l’entrepreneur. Dans l'hypothèse où l’entrepreneur persisterait à ne pas respecter lesrègles de protection de l'environnement et les conditions stipulées dans le marché, le maître d'ouvrage prendraàsonrôlelesmesuresappropriéespouvantentraînerlarésiliation du marchésoussaresponsabilité.

1. OBJETS TROUVES DANS LES FOUILLES

LeMaîtred’ouvrageseréservelapropriétédesmatériauxrécupérablesprovenantdesfouillesetdémolitionsfaitesdanslesterrainsluiappartenant,sansavoiràindemniserl’Entrepreneurde sessoins.

Il réserve également les objets de toutes natures, et en particulier, les objets qui pourraients’y trouver, sans indemnité à qui de droit. Leur découverte doit être immédiatement signaléeparl’EntrepreneurauMaîtred’ouvrage ousesreprésentants.

Ladécouvertedesruinesarchéologiquesdoit êtresignaléeauMaître d’ouvrage.

L’Entrepreneur est tenu d’informer son personnel du droit que se réserve ainsi le Maîtred’ouvrage.

1. VICES DE CONSTRUCTION

Lorsque des malfaçons ou vices de construction auront été constatés, le Maître d’ouvragepeut prescrire par ordre de service, soit en cours d’exécution, soit avant la réception définitive,ladémolitionetlareconstructiondesouvragesou partiesd’ouvrageconcernés.

Lorsque cette opération n’est pas faite par l’Entrepreneur, il est procédé à la régie en saprésence après qu’il ait été dûment convoqué. Les dépenses résultantes de cette opération sont entièrementà lacharge del’Entrepreneur.

En cas de refus de l’Entrepreneur de se conformer aux dispositions résultantes du présentengagement pris par lui, le Maître d’ouvrage peut faire exécuter les ouvrages par tous lesouvriers et tout mode approprié et selon les prix qui en est réclamé, le tout au frais del’Entrepreneur, huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice detousdommagesetintérêts éventuels.

Lorsque le Maître d’ouvrage juge ne pas devoir user du droit qui lui donne le premierparagraphe du présentarticle,il pourra autoriserexceptionnellementle maintien desditsouvrages,sous réserve d’uneréductiondeprix.Cette réduction sera estimée par le Maître d’ouvrage et elle ne sera pas en aucun cas inférieure à vingt pour cent (20%)desouvrages misencause.

1. SOUS TRAITANCE

L’Entrepreneur ne peut céder aux sous-traitants une ou plusieurs parties du Marché ni enfaire apport à une société ou à un groupement sans autorisation écrite et préalable du Maîtred’ouvrage.

Danstouslescas,l’EntrepreneurdemeurepersonnellementresponsabletantenversleMaîtred’ouvrage qu’enverslesouvriersetlestiers.

Si sans autorisation, l’Entrepreneur a passé ou sous-traité ou fait apport du marché à uneSociété ou à un groupement, il peut être fait application, sans mise en demeure préalable, des mesures prévues à l’du présent cahier.

Lemarchandage,actionpour laquelleunsous-traitants’engageàexécuter untravailàl’aided’unemaind’œuvrespécialementrecrutéeàceteffet,estinterdit.

N’est pas considérée comme marchandage, une sous entreprise portant essentiellement sur lamain d’œuvre, dans laquelle le sous-traitant est chef d’Etablissement de la profession, inscritau Registredesmétiersetpropriétairesd’unfondsdecommerce.

S’il apparaît, en cours de travaux, qu’un sous-traitant autorisé est incapable ou indésirable,leMaîtred’ouvrageenavertiral’Entrepreneur quidevraprocéder àl’annulationdusous-contrat auquelilauraitpudonnerlieu.

1. RESILIATION

Leprésentmarchéserarésiliédepleindroit:

1. Lorsque l’Entrepreneur ne se conforme pas soit aux dispositions du devis descriptif et aubordereau des prix, soit aux ordres de service écrits qui lui sont donnés par le Maîtred’ouvrage ouleMaîtred’œuvre.
2. En cas de décès, du titulaire du marché, sauf si le Maître d’ouvrage ou le Maître d’œuvre aaccepté s’il y a lieu les offres qui peuvent être faites par les héritiers, les créanciers ou leliquidateurpourcontinuationdumarché.
3. Lorsqueleplanningdestravauxn’estpasrespectéetqueleretardvaets’accentuantrendantdifficile sa résorption dans le reste du délai contractuel et ce comparativement au rythmemensueldes travauxatteints
4. Lorsque les travaux sont arrêtés indépendamment du cas de forces majeures et ce au-delàde quinzejours.
5. Lorsque l’entrepreneur soustraire tout ou une partie de l’ensemble des travaux du présentcontratsansl’autorisationécritedu Maîtredel’ouvrageou leMaîtred’œuvre.
6. Lorsquel’entrepreneurafailliàl’engagementobjetdeladéclarationd’engagement.

Cetterésiliation,estprécédéed’unemiseendemeureaccordantàl’entrepriseundélaidedix(10)jourspoursatisfaireàsesobligationsetd’unrelevécontradictoiredestravaux.

En cas d’absence de l’entreprise ou à défait d’accord, un constat sera dressé par une expertdésignéparlestribunaux.

L’entrepriseesttenuedelibérerle chantierdèsnotificationsdurapportd’expertise.

En cas ou l’entreprise n’obtempère pas, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’œuvre serait endroit de demander l’expulsion par simple ordonnance de référée. Cette procédure n’exclut pasles mesures coercitives telles que gardiennage etc. qui seront prises d’office par le Maître del’ouvrageou leMaîtred’œuvre,etmisesàlachargedel’Entrepreneur.

Dans le cas de résiliation par le Maître d’ouvrage ou le Maître d’œuvre, a la faculté mais nonl’obligation d’acquérir tout ou partie des matériaux qu’elle juge utile à l’achèvement destravaux. Les matériaux acceptés sont évalués sur la base des prix unitaires déjà réglés enapprovisionnementauxdécomptesprovisoires.

Les prestations objet de ce marché restant à exécuter seront effectuées par le Maître d’ouvrageouleMaîtredel’œuvre,selonleprocédéqu’ellejugerautile,leschargessupplémentairesseront supportéesparl’Entreprisedéfaillante

1. LES RECOURS GRACIEUX ET DE REGLEMENT DES LITIGES

Sont appliquées les dispositions citées au chapitre 3 du titre 6 du décret n°2014- 1039 du 13 Mai 2014 portant réglementation des marchés publics et les dispositions de l’article 50 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

**Juridictions compétentes**

En cas de déclanchement d’un litige, il peut être porté par l’une des deux parties au contrat devant la juridiction d’attribution compétente tenant compte de la compétence territoriale conformément à la règlementation en vigueur.

1. ARBITRAGE

Le recours à l’arbitrage se fera conformément aux dispositions et procédures de l’arbitrage promulgué par la **loi n° 93-42 du 26 avril 1993** portant promulgation du code de l’arbitrage et notamment ses articles 6, 7 et 47

1. MESURES COERCITIVES

Lorsquel’Entrepreneurneseconformepas,soit auxdispositionsduMarché,soit auxordresdeservicequiluisontdonnésparleMaîtred’ouvragelemetendemeured’ysatisfairedansundélaidéterminépar unedécisionqui luiestnotifiéepar unordredeservice.

Ce délai, sauf le cas d’urgence, n’est pas inférieur à dix (10) jours à dater de la notificationde lamiseendemeure.

Passé ce délai, si l’Entrepreneur n’a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maîtred’ouvrage peut après résiliation aux torts de l’Entreprise continuer l’exécution du marché auxfrais et aux risques de l’entreprise défaillante soit par une régie ou par un nouveau marché deremplacementoudecontinuation.

Ilestalors procédéimmédiatementenprésencedel’Entrepreneurouluidûmentappelé, àlaconstatationdesouvragesexécutés,desmatériauxapprovisionnésainsiqu’àl’inventairedescriptifdumatérieldel’Entrepreneuretàlaremise entrelesmainsdecelui-cidelapartiedecematérielquin’estpasutiliséeparleMaîtred’ouvragepourl’achèvementdestravaux.

De toute manière, il estrendu comptedes opérations à la commune qui peut, selon lescirconstances,soitprononcerlarésiliationpureetsimpleduMarché,soitprescrirelacontinuationdelarégie.

Dans le cas de la régie, et pendant sa durée, l’Entrepreneur est autorisé à en suivre lesopérations, sans qu’il puisse toutefois entraver l’exécution des ordres du Maître d’ouvrage. Ilpeut être relevé de la règle s’il justifie des moyens nécessaires pour prendre les travaux et lesmeneràbonnefin.

Les excédents de dépenses qui résultent de la régie ou de nouveau Marché sont prélevés surlessommesquipeuventêtreduesàl’Entrepreneur contreluiencas d’insuffisance.

Si la régie ou le nouveau marché entraîne au contraire, une diminution dans les dépenses,l’Entrepreneurnepeutréclameraucunepartdecebénéfice,qui resteacquisauMaîtred’ouvrage.

Lorsque des actes frauduleux, des infractions réintégrées aux conditions de travail, ou desmanquements graves aux engagements prix ont été relevés à la charge de l’Entrepreneur, la commune, peut sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l’Entrepreneurest passible, l’exclure pour un temps déterminé ou définitivement des marchés du Maîtred’ouvrage. L’Entrepreneur est invité préalablement à présenter ses moyens de défense dans undélaiimpartiparle Maîtred’ouvrage.

L’Entrepreneur titulaire du présent Marché ne pourra s’opposer à ce que d’autre Entrepreneurchargésd’exécuterlestravauxconcernantleprojet,s’installentconcurremmentaveclui,surlesterrainsdeconstruction.

LeMaîtred’ouvrageseraseulejugedesmesuresàprendrepouréviterquelesdiversEntrepreneurs ne s’entravent mutuellement et ces mesures ne pourront en aucun cas, donnerdroitàuneindemnité.

Chaque Entrepreneur titulaire du présent Marché conservant entièrement à la charge les diversfauxfraistelqueclôture,gardiennage,etc.relatif àsespropresinstallations.

L’EntrepreneurprincipalesttenudemettreauxdispositionsdesautresEntrepreneursl’emplacementnécessaireàleurinstallationtantsurlechantierqu’éventuellement,dansl’enceintemêmedu bâtimentaprèsavisdu coordonnateurdestravaux.

1. FORCE MAJEURE

La force majeure est définie comme étant chaque incident ou circonstance exceptionnelle, indépendante de la volonté des parties contractantes, ayant un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur.

Au cas où l’une des parties au contrat verrait l'exécution de ses obligations affectée par un cas de force majeure, il devra notifier à l’autre partie l’incident ou la survenance du cas de force majeure.

Ladite notification devra faire état des éléments constitutifs du cas de force majeure et doit être faite dans les quatorze (14) jours qui suivent la date à laquelle la partie concernée a eu (ou supposée avoir eu) connaissance de l'incident ou des circonstances qui forment la force majeure.

La partie concernée qui a notifié l’existence d’un cas de force majeure est dispensée de l'exécution de ses engagements tant que l’effet du cas de force majeure persiste.

1. DOMICILIATION DE REMBOURSEMENT

Tous remboursements, paiements de caution, de garantie ou autres ainsi que tous paiements d'assurances auxquels la Commune aurait droit seront effectués au crédit du compte spécial pour le fonds de disposition.

1. VALIDITE

Leprésentmarchéneseravalablequ’aprèsapprobation*du maire*dela Commune,suravisfavorabledelaCommission compétente desMarchés.

1. DROIT D’ENREGISTREMENT

En exécution des dispositions de la loi en vigueur portant promulgation du code des droitsd’enregistrement,lesfraisd’enregistrementserontàlachargedel’Entrepreneur.

1. NANTISSEMENT

Le marché est nantissable, l’entrepreneur sera admis à bénéficier du régime de nantissement conformément à la réglementation en vigueur.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Faità..................,le.......................******LU ET ACCEPTE PARL’ENTREPRENEUR*** | ***Faità...................,le..........................******DRESSÉ PARLE BUREAU D’ETUDE*** |

***VUETAPPROUVEPAR***

Le Président de la commune

*(Insérer le nom du maire)*

SECTION III. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

*A élaborer et insérer par le Bureau d’études / Concepteur chargé des études techniques du projet*

CHAPITRE I - ……

1. ….
2. ….
3. ….

CHAPITRE II - ……

1. ….
2. ….
3. ….

CHAPITRE III - ……

1. ....
2. ….
3. ….

|  |  |
| --- | --- |
| ***Faità..................,le.......................******LUETACCEPTEPAR******L’ENTREPRENEUR*** | ***Faità...................,le..........................******DRESSÉ PARLE BUREAU D’ETUDES*** |

***VUETAPPROUVEPAR***

***Le Président de la commune***

*(Insérer le nom du maire)*

*Si nécessaire*CHAPITRE … : MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOICALE (PGES-TRAVAUX):

*Si nécessaire*CHAPITRE … : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION

1. ….
2. ….
3. ….

|  |  |
| --- | --- |
| ***Faità..................,le.......................******LUETACCEPTEPARL’ENTREPRENEUR*** | ***Faità...................,le..........................******DRESSE PAR LE BUREAU D’ETUDES*** |

***VUETAPPROUVEPAR***

***Le Président / de la commune***

*(Insérer le nom du maire)*

BORDEREAU DES PRIX&DETAILS ESTIMATIFS

| **N°Article** | **Désignation** | **Unité** | **Quantité** | **PUHTVA** | **PTHTVA** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |
| **MontantHTVA** |  |
| **Rabais(…….) %** |  |
| **MontantHTVAaprèsRabais** |  |
| **TVA 19%** |  |
| **Montant TTC** |  |

ArrêtéleprésentDétailestimatifàlasommede:……………………………………………………………………..…….

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

……………………………………………………………………………………………………….…………………………………….. (TTC).

|  |  |
| --- | --- |
| ***REMPLIQUANTAUXPRIX PAR******L’ENTREPRENEUR*** | ***DRESSÉ PAR******LE BUREAU D’ETUDES*** |

***VUETAPPROUVEPAR***

***Le Président de la Commune***

*Insérer le nom du maire*